

MS 10122

Minutes of the Board of the Societe
de Bienfaisance mutuelle.

Societe de Bienfaisance mutuelle.

System no. 0084091

These images are from the collection of the Library of the Jewish Theological Seminary (JTS). JTS holds the copyrights to these images. The images may be downloaded or printed by individuals for personal use only, but may not be quoted or reproduced in any publication without the prior permission of JTS.

הועתק והוכנס לאינטרנט
www.hebrewbooks.org
ע"י חיים תש"ע

Le present registre contenant quatre vingt seize feuilles de
servir à la société de bienfaisance mutuelle pour inscrire les
réglements et les arrêtés de l'administration a été coté
et paraphé par premiere et dernière sur chacune des
feuilles par moi Emmanuel Deutz président de la dite
société ce jourd'hui vingt sept novembre mil huit cent vingt
E. Deutz

These images are from the collection of the Library of the Jewish Theological Seminary (JTS). JTS holds the copyrights to these images. The images may be downloaded or printed by individuals for personal use only, but may not be quoted or reproduced in any publication without the prior permission of JTS.

הועתק והוכנס לאינטרנט
www.hebrewbooks.org
ע"י חיים תש"ע

Reglement organique et interieur de la société de secours mutuels
et de bienfaisance des Israélites de Paris.

Art. 1.

Il y a société entre les soussignés dans l'objet de s'assurer
des secours mutuels, et de faire en commun des actes de bienfaisance
et des exercices de dévotion.

La société porte le titre de: Société de secours mutuels et de
bienfaisance des Israélites de Paris.

Art. 2.

La société réunie nomme par scrutin, tous les ans, le premier
dimanche après la fête des tabernacles:

1° Deux doyens qui exercent alternativement la présidence,
chacun pendant un mois, à commencer par le plus âgé.

2° Un trésorier.

3° Un Conseil de 9 membres dont il sort tous les ans trois
désignés par le sort.

Art. 3.

Le doyen qui n'est pas de fonction, jouit de la vice -
présidence.

Art. 4.

Les fonctionnaires mentionnés dans les paragraphes 2 & 3 de
l'art. 2, sont indéfiniment néligibles.

Les membres sortants du Conseil des neuf ne sont néligibles
qu'à la seconde élection suivante.

Art. 5.

Pour être nommé à l'une de ces fonctions, il faut avoir fait partie de la
société pendant deux ans et savoir lire et écrire la langue nationale.

Lorsqu'une personne se présente pour entrer dans la société le doyen
en donne connaissance pendant trois samedis consécutifs dans le lieu des
réunions ordinaires. Si aucune réclamation ne s'élève à son égard, elle
est reçue moyennant sa bienvenue, et le doyen de fonction proclame son
admission à la première réunion du samedi. Mais si un ou deux membres
réclament contre sa réception, les doyens et la commission des neuf réunis, jugent de
la validité de leurs motifs. L'opposition de trois membres suffit pour le rejet du
candidat sans aucun examen.

Le droit de bienvenue que doit donner tout récipiendaire
est de 20^{fr.} au moins, et de 100^{fr.} au plus. Il est fixé par les doyens et
la commission des neuf réunis.

La bienvenue de l'ainé des fils d'un membre de la société,
est invariablement fixé à 6^{fr.}

Art. 6.

La société se réunit régulièrement en un seul lieu autant que le local le permet: 1° Tous les samedis pour entendre soit une lecture pieuse, soit des discours sur des objets de morale ou de religion. 2° A la première soirée de la pentecôte et à celle de la fête des saules pour faire en commun les prières accoutumées de ces époques. 3° Le premier jour des indulgences à l'effet de se rendre au cimetière pour des exercices de dévotion.

L'absence sans motif valable, de l'une de ces réunions est punie d'une amande, savoir: de celle du § 1^{er}, de 10^{cs}; de celle du § 2, de 1^{re} 50^{cs}; de celle du § 3, de 90^{cs}.

Art. 7.

Chaque membre de la société verse mensuellement entre les mains du trésorier la somme de 75 centimes.

L'acquit de cette somme peut, comme il sera statué plus bas, s'affecter pour des services personnels.

Art. 8.

Ceux des membres qui au lieu de ces contributions mensuelles veulent payer la somme de 15^{frs} par an, sont dispensés des amendes portées dans l'art. 6.

Ceux qui paient annuellement la somme de 20^{frs} sont, en outre, exemptés de tous les services personnels dont il sera parlé plus bas.

Les membres âgés de 60 ans faisant depuis dix ans partie de la société, jouissent des mêmes exemptions que ces derniers.

Art. 9.

Le premier de chaque mois lunaire, le doyen de fonction envoie au trésorier l'état nominatif des sociétaires avec l'énonciation de la somme dont chacun d'eux est débiteur envers la caisse. Cet état doit être signé de sa main.

Le trésorier soigne le recouvrement de cet actif.

Art. 10.

A la même époque le trésorier transmet au doyen de fonction l'état de la caisse de la fin du mois passé, signé également de sa main.

Art. 11.

Les secours que les doyens sont autorisés d'accorder conformément à ce qui sera spécifié ultérieurement, et les frais qui leur seront alloués par le conseil des neuf, se feront par des bons sur le trésorier, lesquels désigneront la personne qui obtient le secours ou énonceront l'objet de la dépense.

Les membres de la société ne peuvent être désignés sur ces bons que par leur 1^{er} de contrôle.

Art. 12.

Les doyens peuvent accorder à des personnes étrangères à la société, pour cas de maladie et autres, un secours qui ne peut excéder trois francs; et ce, jusqu'à la concurrence de 60^{fr} au plus, par an.

Les bons délivrés en ce cas sur le trésorier doivent être signés des deux doyens.

Art. 13.

Tous les six mois le conseil des neuf procède à la vérification de la comptabilité, est instruit, par une lettre, le doyen de fonction du résultat de cette opération.

Art. 14.

Tous les paiements se font d'avance. Le sociétaire qui se laisse arriérer de trois mois, est appelé chez le doyen en fonction qui lui propose, s'il déclare ne pouvoir payer dans le délai de huit jours, de se libérer par des services personnels hors de leur, qui lui seront imputés à raison de 1^{fr} 50 chacun. S'il n'accède pas à cette proposition, il est censé avoir renoncé formellement à tous ses droits, et il est rayé du contrôle de la société.

Art. 15.

Si un membre de la société vient à tomber malade, les doyens, ou l'un d'eux, se transportent à son domicile, et en cas d'empêchement, le doyen de fonction y envoie un membre du conseil des neuf, qui ont, pour cet objet, à tour de rôle, chacun sa semaine de service. Si la maladie est constatée, le doyen de fonction lui donne, aux frais de la société deux gardes, savoir; un de jour et un de nuit.

En cas de maladie d'un danger imminent, il est loisible aux doyens d'augmenter le nombre des gardes.

Art. 16.

Tout malade de la société a, en outre, droit à un secours de 12^{fr} à chacune des 1^{re} et 2^{de} premières semaines.

Ce secours hebdomadaire est en suite réduit à 9^{fr} pendant les 2 mois suivants; puis, indéfiniment, à 6^{fr}.

Art. 17.

Si le malade tombe en agonie, le doyen de fonction commande 10 hommes pour l'assister pendant ces derniers moments, et réciter la prière des agonisants.

Si le malade trépassé, ses dévouilles mortelles sont assistés le jour d'une garde et la nuit de deux gardes, jusqu'au moment des funérailles pour lesquelles, ainsi que pour les cérémonies qui les accompagnent, le doyen de fonction commande 18 hommes.

Il commandera de plus 10 hommes pour assister à la prière qui se fait régulièrement soir et matin, pendant 7 jours, dans le domicile du défunt, si toute fois rien ne l'empêche, où ont aussi lieu les réunions des quatuor premiers samedis.

Ce dernier service n'est pas de rigueur le samedi.

Art. 18.

La veuve ou, à son défaut, les orphelins du sociétaire mort, reçoivent pendant le deuil des sept premiers jours un secours de 12^{fr}.

Art. 19.

Tout membre de la société dont la femme est malade, obtient la moitié des secours portés dans l'art. 16.

Si il a un enfant mâle qui est malade ou qui meurt, il a les gardes mentionnés dans les art. 15 & 17.

Si la mort lui enlève son épouse ou un enfant au dessus de treize ans, le doyen de fonction commande dix hommes pour les funérailles, et seulement deux hommes si l'enfant n'avait pas encore 13 ans.

Pendant le deuil des sept jours il obtient un secours de 12^{fr}; la prière et les réunions de samedi ont lieu chez lui, comme il est dit dans l'art. 17 parag. 3.

Art. 20.

Si un membre est affecté d'une infirmité qui l'empêche de vaquer à ses affaires, ou est frappé d'un malheur imprévu, les doyens, de l'avis du conseil des 9, lui accordent le secours qu'ils jugent le plus convenable.

Art. 21.

Les corvées se font à tout de rôle, en suivant les N^{os} de contrôle des membres.

Art. 22.

Lorsqu'un membre est commandé pour une corvée, il doit déclarer de suite si son intention est de se faire remplacer ou de faire lui-même le service.

Dans le premier cas, il acquitte à la caisse 1^{fr} 50 et le doyen

pouvait à son remplacement.

Dans le second cas, il est tenu de se rendre exactement à son poste ou d'y envoyer une personne de sa connaissance. Cette personne, s'il s'agit de garder un malade, doit être agréée par le doyen de fonction; elle doit être de la société, si c'est pour assister à des funérailles.

Art. 23.

Si le membre commandé auprès d'un malade ou pour assister à des funérailles, ne s'est pas encore rendu une heure après celle qui lui a été indiquée, on lui met un remplaçant à ses frais.

Si il manque tout-à-fait, il paie une amende de 3^{fr.} au profit de la caisse. Art. 24.

Cout manque à une prière du soir ou du matin, dans une maison de deuil est puni d'une amende de 30^{c.}

Art. 25.

La société nomme dans l'assemblée générale, par la voie du scrutin, un Lecteur, pour la lecture et les exercices de dévotion mentionnés dans l'art. 6.

Ce lecteur est également tenu de faire des lectures pieuses aux prières qui se font dans les maisons de deuil, et de réciter pendant 30 jours la prière de Kaddiche si le défunt sociétaire n'a pas laissé d'héritier mâle.

Art. 26.

Le traitement du lecteur est de 106^{fr.} par an.

Art. 27.

L'administration a à son service un garçon de bureau dont elle a la nomination.

Ce fonctionnaire a 90^{fr.} par an, et 5 p. 0/0 des sommes qu'il perçoit par ordre du trésorier.

Art. 28.

Les fonctionnaires salariés jouissent des mêmes droits que les autres membres de la société, excepté qu'ils n'ont aucun voix dans les assemblées, et qu'ils ne peuvent être nommés à aucune des fonctions mentionnées dans l'art. 2.

Art. 29.

Les registres de l'administration, les quittances, et les billets de service enfin toutes les pièces relatives à l'administration de la société, sont en français.

Les quittances et les billets de services sont imprimés.

art. 30.

Le présent règlement sera imprimé à 1000 exemplaires.

Paris ce 24 Xbre
1820.

E. Simon ~~officiel~~

~~Greiffeld~~

E. Dertke
Meyer Dalumbert

~~Gledamra~~

~~Georgaim Moijn~~

~~Stoffen~~
Kling ssab

~~W. Laurier~~

~~Kayen~~

~~Stark~~

~~David Neymann~~

~~Major Jensch~~

משה יעקב יעקב יעקב יעקב יעקב

~~Salomon Sulman~~
127777/2

~~Dr. Moytefile~~

יעקב יעקב יעקב יעקב יעקב

~~Spicard~~

~~Zing~~

~~Stark~~
E. Stark

~~Lion Cohen~~

~~Elie Lion~~

~~Beneh Polak~~

משה יעקב יעקב יעקב יעקב יעקב

~~Reke~~

משה יעקב יעקב יעקב יעקב יעקב

~~Full~~

~~Salomon~~

~~Spaw Mayer~~

~~Stark~~

~~Wielchess~~

~~Berwin~~
Lion

~~Schubert~~

משה יעקב יעקב יעקב יעקב יעקב

~~Stark~~
Stark

Les Nommés suivants sont du Conseil du Neuf -
de l'année 1777

Savoir

M. M.

1. Salomon Salomon Levy

2. J. Schreiber

3. Witterheim

4. Gerson Weid.

5. L. Saphar

6. Jaffer

7. Michel Bloch

8. D. Drach.

9. M. Mosbach.

Sorti en 1777

Sorti de l'année 1777

Sorti de l'année 1777

sorti en 1777

Sorti de l'année 1777

sorti en 1777

est nommé trésorier. S. B. Salsac -

sont nommé Jugeur Savaix

Nathan Loriet & Lion Cohen

de l'année 1778

Il est sorti du Conseil du Neuf. Les nommés suivants
D. Drach. — Gerson Weid — & L. Saphar —

M. M.

il est succédé au Conseil du Neuf. Les nommés suivants

M. M.

Salomon Levy

Joseph Mayer

Salomon Treifman

Année 1779

Membres sortants du conseil des neuf
Wittersheim, Mosbach, Michel Bloch.

Ils ont été remplacés par M. M.
Schmoll (Wayer), Cahet, Lion (Perf).

est nommé au Conseil
du Neuf de l'année 1779

M. Jicard

M. Mosbach

M. Lazare Phillip

M. Treifman alias

M. Michel

Précambien et un peu de
nombre subnomme en 1779

M. Salomon Levy

Schreiber Sen

après approbation de leur nomination

de l'année 1779

(M. Schmoll)

Dans l'assemblée générale de l'année 1852, il a été décidé
que les Directeurs ont la faculté de punir d'une amende
de cinq francs tout membre de la société qui sans
motif valable refuse d'obéir à l'ordre qu'ils lui donnent,
tant pour le service de la société. Paris ce 30 Novembre 1852

Paris ce 30 Nov 1852
Lionel Cohen
Administrateur

Suivent les signatures des membres
conseil des neuf.

Signatures in Hebrew script:
M. Schreiber
M. Schreiber
M. Schreiber
M. Schreiber

היום י"א אלול תר"ג...
אנו רשאים...
ואנחנו...
והוא...

מחלק תפוז - תעמולה
מחלק תפוז - תעמולה
מחלק תפוז - תעמולה
מחלק תפוז - תעמולה
מחלק תפוז - תעמולה
מחלק תפוז - תעמולה
מחלק תפוז - תעמולה
מחלק תפוז - תעמולה
מחלק תפוז - תעמולה
מחלק תפוז - תעמולה

אברהם...
אין חכמה...
הוא חכם...
אנו רשאים...
הענין...

Liste De Prében Du 13 8^{me} 1823 - Jour De Election
Du nouveau Directeur

Mrs E. Deutz Grand Malbin
Natau Laurier
Lion Caen
Joseph moyse
Arond Saquemin
Salomon Levy
Levy Salomon
Tiphon
Garon Weil
Schuber
Treyfou Alkan
Sachu Caen
Salomon Picard
Treyfou Salomon
Maphail moyse
Casard Philippe
Salomon Outman
Moyse Kosbach
Bernard Dalbace
Mayer Schmelle
Salomon Schuber
Taffa
Michel

Comité des mes
Salomon Levy Rue busmich. 8
Sachu Caen Rue Du cog. St. 4 -
Michel Blac Rue de Billet n 12 -
Picard Rue St mery no 37
Kosbach Rue S. 58
Treyfou Rue St mery no 14
Philippe Annotin n. 15
Cesur Charles
Salomon Treyfou Rue d. P. audrion 6

Procès Verbal de la séance du
3 mai 1824

Copie de l'arrêté et de la lettre envoyés
au Betandatawa

Monsieur

Nous avons l'honneur de vous adresser
notre arrêté de ce jour
Considérant les besoins continus de la Société
nous avons l'honneur de vous rappeler l'article 14
de notre Règlement qui suspend de son droit et jouissance
de la Société qui serait arriéré de 3 mois de paiement
nous avons relevé votre compte pour le 31 de la somme de
de laquelle vous êtes arriéré
nous vous prions sans délai que vous nous accordiez jusqu'à
la date de la présente l'acquiescement par vous acquiescé
cette époque de vous adresser par l'intermédiaire de la Société
sans cesse de compte au nombre de la Société

Nous vous saluons avec considération

(Signature) (20/02/1824) 11/13/22/11/16
M. Max Goez
Brevet
picard
(Signature)
(Signature)

Sainte le octobre 1824

Lequel nous soumet jusqu'à nos mandats Encom de gascou
D. Bureau attaché à notre Vicairie ~~de gascou~~
par la présente délibération.

meut utone nomme tant qu'il s'ira aux administrations de ce
conseil de nous conformément à l'article 27 de notre règlement
d'après le nomme Salomon sicou notre camoué est attaché à
notre Vicairie en qualité de gascou de Bureau

Surent Les signataires

(Signatures)
M. Moscovy
Salomon
M. Moscovy
M. Moscovy
M. Moscovy

כבוד אלהים ברוך שם כבוד מלכותו לעולם ועד
היום באנו בזה המוסד המבורך והנכבד
הזה להחליט ולהכריע על כל מה שיהיה
לנו לעשות וליקבל וליטול וליטול וליטול
ועל כל מה שיהיה לנו לעשות וליקבל
ועל כל מה שיהיה לנו לעשות וליקבל

(Signatures)
M. Moscovy
M. Moscovy

(Signatures)
M. Moscovy
M. Moscovy
M. Moscovy

כבוד אלהים ברוך שם כבוד מלכותו לעולם ועד
היום באנו בזה המוסד המבורך והנכבד
הזה להחליט ולהכריע על כל מה שיהיה
לנו לעשות וליקבל וליטול וליטול וליטול
ועל כל מה שיהיה לנו לעשות וליקבל
ועל כל מה שיהיה לנו לעשות וליקבל

(Signatures)
M. Moscovy
M. Moscovy
M. Moscovy

החפץ הזה י"ן ע"ה יתקבל ביד היתום - שיום איתא הוה איתא ו' ע"ה יתקבל
ע"ה יתקבל ביד היתום - שיום איתא הוה איתא ו' ע"ה יתקבל
ע"ה יתקבל ביד היתום - שיום איתא הוה איתא ו' ע"ה יתקבל
ע"ה יתקבל ביד היתום - שיום איתא הוה איתא ו' ע"ה יתקבל
ע"ה יתקבל ביד היתום - שיום איתא הוה איתא ו' ע"ה יתקבל

ע"ה יתקבל ביד היתום - שיום איתא הוה איתא ו' ע"ה יתקבל

ע"ה יתקבל ביד היתום - שיום איתא הוה איתא ו' ע"ה יתקבל
ע"ה יתקבל ביד היתום - שיום איתא הוה איתא ו' ע"ה יתקבל
ע"ה יתקבל ביד היתום - שיום איתא הוה איתא ו' ע"ה יתקבל
ע"ה יתקבל ביד היתום - שיום איתא הוה איתא ו' ע"ה יתקבל
ע"ה יתקבל ביד היתום - שיום איתא הוה איתא ו' ע"ה יתקבל

ע"ה יתקבל ביד היתום - שיום איתא הוה איתא ו' ע"ה יתקבל

הנהגת המעשה הזה היא כדרכה של כל המדינות
האחרות והיא כדרכה של כל המדינות
האחרות והיא כדרכה של כל המדינות

- 1 - תרומה ליהודים
- 2 - תרומה ליהודים
- 3 - תרומה ליהודים
- 4 - תרומה ליהודים
- 5 - תרומה ליהודים
- 6 - תרומה ליהודים
- 7 - תרומה ליהודים
- 8 - תרומה ליהודים
- 9 - תרומה ליהודים

1826 - 19.9.1826
1 - תרומה ליהודים
2 - תרומה ליהודים
3 - תרומה ליהודים
4 - תרומה ליהודים
5 - תרומה ליהודים
6 - תרומה ליהודים

הנהגת המעשה הזה היא כדרכה של כל המדינות
האחרות והיא כדרכה של כל המדינות
האחרות והיא כדרכה של כל המדינות

2 - תרומה ליהודים
3 - תרומה ליהודים
4 - תרומה ליהודים

הנהגת המעשה הזה היא כדרכה של כל המדינות
האחרות והיא כדרכה של כל המדינות
האחרות והיא כדרכה של כל המדינות

1826 - 19.9.1826
1 - תרומה ליהודים
2 - תרומה ליהודים
3 - תרומה ליהודים
4 - תרומה ליהודים
5 - תרומה ליהודים
6 - תרומה ליהודים
7 - תרומה ליהודים
8 - תרומה ליהודים
9 - תרומה ליהודים

אמר הקודש וקריאה וכוונתו להורות, אולי יצטרך לעקוב אחריו, כי יצא מענין זה
 ומה גם יסוד וקפוח ביום כיוון וכוונתו להורות, אולי יצטרך לעקוב אחריו, כי יצא מענין זה
 משום מה שיהיה להם שיהיה להם שיהיה להם שיהיה להם שיהיה להם שיהיה להם שיהיה להם שיהיה להם שיהיה להם
 יצא מענין זה וכוונתו להורות, אולי יצטרך לעקוב אחריו, כי יצא מענין זה וכוונתו להורות, אולי יצטרך לעקוב אחריו, כי יצא מענין זה

Copie de la lettre écrite au Juttet 1827. à 12 pages
 Il est possible pour les directeurs, devant rapporter
 l'article 11th du Règlement de la Société
 ainsi nous vous invitons de payer ce que vous devez
 d'arrière, et nous prions sur nous de vous accorder
 un mois pour vous acquitter
 en cas contraire nous serons obligés de vous mettre
 au nombre de ceux qui ont perdu leurs droits
 Jusqu'à après parfait paiement d'un an par an
 de vous saluer — Signé Juttet & J. Meyer

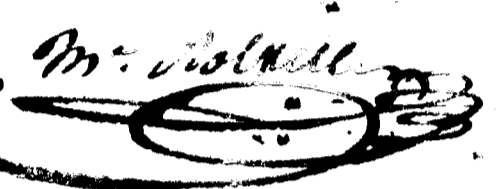
Aut de même lettre de Mr. 8^{me} 1824 à deux personnes —

אמר הקודש וקריאה וכוונתו להורות, אולי יצטרך לעקוב אחריו, כי יצא מענין זה
 ומה גם יסוד וקפוח ביום כיוון וכוונתו להורות, אולי יצטרך לעקוב אחריו, כי יצא מענין זה
 משום מה שיהיה להם שיהיה להם שיהיה להם שיהיה להם שיהיה להם שיהיה להם שיהיה להם שיהיה להם
 יצא מענין זה וכוונתו להורות, אולי יצטרך לעקוב אחריו, כי יצא מענין זה וכוונתו להורות, אולי יצטרך לעקוב אחריו, כי יצא מענין זה

— Signé Juttet & J. Meyer

6250

וְיָשִׁיר שִׁיר הַלְלוּת לַיהוָה
 כִּי יִשְׁעוֹת גְּבוּרָה וְכֹחַ עֲלֵם
 וְיִשְׁעוֹת עֲלֵם עֲלֵם
 וְיִשְׁעוֹת עֲלֵם עֲלֵם
 וְיִשְׁעוֹת עֲלֵם עֲלֵם
 וְיִשְׁעוֹת עֲלֵם עֲלֵם
 וְיִשְׁעוֹת עֲלֵם עֲלֵם
 וְיִשְׁעוֹת עֲלֵם עֲלֵם
 וְיִשְׁעוֹת עֲלֵם עֲלֵם
 וְיִשְׁעוֹת עֲלֵם עֲלֵם

26. 8. 1831 = Deputy 

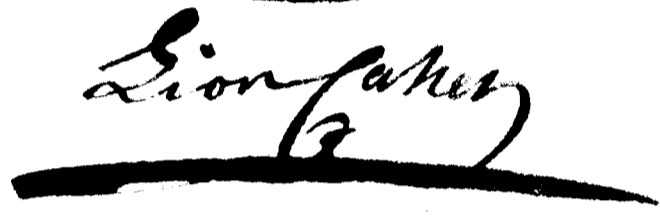
23. 8. 1830. ont nommés de la société
 de Messrs. M. Benjamin Lucas

" Joffe
 " Char

Joseph Meyer
 W. Laurin

Jacob Michel Blac
 Joffe

W. Traissin
 W. Laurin



W. Laurin

W. Laurin
 W. Laurin

W. Laurin

W. Laurin

W. Laurin
 W. Laurin

16. 8. 1831 ont nommés de la société de Messrs. des suivants

M. Guersan veit
 M. Joubert verosailles
 M. Wahlmann
 M. Elid Linn

1830
 sortis

1831 sortis

d. en

1. M^r Sumpford
 2. M. Benjamin Dubos
 3. M. Gatto
 4. M. D. Salsard
 5. M. Gerson Weis
 6. M. Joseph Ginston
 7. M. Simon, Capon
 8. M^r Laird
 9. " S. Christoph
 10. " G. Whitt

Reunion Generale de la Societe
 Du Sept Decembre 1833

La Societe convoque par le Bureau D. M^r le
 Directeur pour proceder a leur remplacement, a
 maintenu dans la fonction a l'unanimité
 M^r Mose Bolviller, qui a adjoint
 M^r Michel Bloch au sein de son
 D. M^r Lion Lahen qui avait de la même
 blent, ne s'as pouvant continuer à remplir
 la fonction de Directeur

La Societe a unanimement decide apres une
 vive discussion qu'aucune dépense ne pourrait
 être faite a l'oeuvre par l'un des Directeurs
 sans être approuvée par son collègue; Ce
 qui s'entendront dans aucun cas être fait
 qui dans le ~~cas~~ ^{cas} prévu par le règlement

G. Weis
 M^r Salsard
 M^r Gatto
 M^r Gerson Weis
 M^r Joseph Ginston
 M^r Simon, Capon
 M^r Laird
 M^r S. Christoph
 M^r G. Whitt

Novembre 1833

M^r Louis Fahren, Directeur D'émigration, Compte à la
Spéciale Caserne de Crèche pour provenance Dubron
D'obligeant volontaire

et est nommé membre Du conseil de neuf

- M^r Palsace
- Gerson Weil
- Justin
- Simon Fahn
- Dreifuss
- Ph. Wahl
- Mayer Marx
- Michelazard
- Sackel Fahn

en remplacement de
membre sortant
Paris le 10 Mars 1834

M^r Palsace

M^r Nussler

le 15 Mars 1834

Le Conseil de Neuf convoqué Par les Directeurs Pour
Nourriture du Crois D'obligeant D'obligeant constate que le montant
de la somme est de 100 francs

dans la même séance il a été décidé à l'unanimité de convoquer
l'assemblée Pour prendre une décision sur une proposition faite en Conseil
de quel convoquer au moins dans quinze jours

M^r Wahl

F. J. Michel - Dreyfus

G. Steib Justin

Mayer Marx Dreifuss

deux

members parmi les quels sont
 M. E. Tutz Grand Rabbin, Hoffendorfer
 Si M. Leprieux jugeait convenable de faire quelque
 changement nous nous enproposons et le rectifier
 comme la société n'a aucun rapport au culte
 nous suggérons Monsieur Leprieux de nous accorder
 la permission de nous réunir
 nous promettons de nous conformer à ce qui
 nous sera communiqué et prescrire
 nous avons l'honneur de vous adresser
 Signé Joffe & Dreyfus

du 6 mai 1835
 reçu la permission
 des préfets de police
 le 19 mai 1835
 No 162

et nous l'honneur de vous remercier que la dite société
 n'a aucun rapport au culte, et la société ne fait
 aucun tort aux attributions de la synagogue, ainsi
 qu'il est
 nous ne pensons que répétent que et que nous avons
 été dans notre précédente, si M. Leprieux jugeait
 convenable de faire qq. changement nous nous
 enproposons et le rectifier
 nous priant M. Leprieux de vouloir bien nous
 accorder la permission de nous réunir
 Signé Joffe & Dreyfus

du 7 Juin 1835
 reçu l'honneur d'approbation
 des autorités du 24 Juin
 1835

à Messieurs les membres du Consistoire de Paris
 Monsieur
 Les Directeurs de la Société de secours mutuel et de
 bienfaisance des Israélites de Paris
 ont l'honneur de vous demander votre adhésion
 pour obtenir de Monsieur le Conseiller d'Etat préfet
 de police la permission de pouvoir faire des réunions
 pour faire en commun des prières et des services
 de prière suivant le Règlement de ladite Société
 (voir le joint en état)
 persuadés comme notre Société ne fait aucun
 tort aux attributions de la synagogue que nous ne
 refusons pas de donner votre approbation
 Nous avons l'honneur de vous adresser
 avec respect vos très humbles serviteurs
 Signé Joffe & Dreyfus
 Directeurs

du 16 août 1836

Envoje a M^r Le conseiller d'Etat prefet de police. L'original
copie Concession d'assiette sur la circonscription de Paris
Monsieur, par la lettre que vous nous avez fait l'honneur
de nous écrire le 7 de ce mois, vous nous demandez l'accord
notre approbation des demandes que vous avez formées par
et M^r le prefet de police a l'effet d'obtenir la permission
des faire des réunions de priere et des exercices de priere
conformement aux termes du Reglement sans nous nous
remettre un exemplaire

Nous voyons Monsieur a votre demande et nous nous
opposons point a ce que vous vous fassiez pour l'execution
des obligations que vous vous etes prescrites pour l'act de votre
dit Reglement, persuades que nous sommes que vos intentions
ne porteront point prejudice aux interets du Royaume et que
vous n'entreprenez pas les barres que vous avez vous même
posees dans vos Statuts, nous avons l'honneur de vous adresser
Monsieur avec une parfaite consideration les membres de la Commission
Departementale Signes (Monsieur Emery) (Monsieur Robin) (Monsieur Bieffe) (Monsieur Cebauer)
(Monsieur Bouchard) (Monsieur N. G. G.) Paris le 16 Fevrier 1836
Le Prefet de Police

du 16 août 1836

a Monsieur le conseiller d'Etat prefet de police (Monsieur)
le 19 mai dernier nous avons eu l'honneur de recevoir
la notification de votre decision du 16 ^{des quinze} ^{par} ^{du 16}
Gabriel commissaire de police au quartier de la porte de Martin
par la quelle (le paragraphe 2. nous defend de faire et
priere a un Commun et d'exercices de priere
nous avons vu que votre Société ne pourrions pas continuer
sans que M^r le prefet nous permettrons de suivre notre
notre Reglement par rapport aux amandes
nous avons l'honneur de vous adresser. L'approbation
de Monsieur les membres de la Commission d'assiette sur la
circonscription de Paris.

Nous esperons que M^r le prefet nous accordera
de suivre nos Statuts. Enfin que nous pourrions suivre
des actes d'humanité et de bienfaisance
Signe (Monsieur) Bieffe
Monsieur Cebauer

du 22 août

Monsieur Signe Monsieur Charles Gabriel commissaire de police
au quartier de la porte de Martin. Demandez nous les marches
quels un Communiqué l'attribution de la part de M^r le
prefet de police, sur demande de Monsieur le prefet.
Le Prefet de Police

1835

Monsieur le Conseiller d'Etat préfet de police
Monsieur

nous avons l'honneur de vous faire part, suivant votre décision
du 19 mai D^m, que la Société de Secours mutuel de bienfaisance
des Israélites de Paris, tiennent leurs assemblées pour
procéder à la nomination de Nouveaux Directeurs
le 9^g prochain de six heures de relevé, chez M^r S. Bloch
rue de Blaise, mant. n^o 36 quartier de Montepitié
la Société est inscrite sous le n^o 162.

nous avons l'honneur d'être de la direction de la Société
Signé Jaffa & Dreyfus

1835

procès-verbal de la séance du 5^e Novembre 1835

L'assemblée générale ont nommé pour Directeurs M^m
Jaffa & Dreyfus, les mêmes de l'année D^m.

M^m Gerson Weil, Simon Cohen, Mayer Marx, sont
sortis du Conseil de neuf. & Remplacés par.

M. M. Samuelberg	sorti	Remplacé	M. M.
" " J. Thodet			Michel Lazard
" " Salomon Mayer			Sachet Cohen
			Sapthour
			Mayer Simon
			Mais Joseph
			Th. Wahl.

L'assemblée générale ont aussi arrêté que les Directeurs
distribueront cette année pour la somme de deux cent
francs de bois, aux membres de la Société. qu'on fera
les demandes soit aux Directeurs ou au Grand Rabbin
M^r E. Dantz, sans y faire mention de leurs noms
sur le registre,

on a aussi arrêté que les Directeurs. Enverront au Comite
la somme de cent francs, pour la permettre au Comite
de bien faire, pour secours aux pauvres.

on a aussi décidé, que les Directeurs feroient faire
imprimer à frais part, à tous les membres de la Société, qu'en
cas qu'il décide quelqu'un de la dite Société. l'heure de
Conseil a fait qu'il puisse y assister, si même ce n'est
par son tour de rôle.

Jaffa & Dreyfus

199th 1835

11.
D

a Messieurs les membres de Comite des Sept de la Circoscription de Paris

Messieurs.

Les membres de Société des Secours mutuel et de bienfaisance autorisée par Monsieur le préfet de police sous le no 162 = ont appris avec une vive peine, la déroute dans laquelle se trouve la caisse de Comité Central et Général de bienfaisance de Paris dont les ressources sont insuffisantes pour faire tout le bien qui est désiré prodigues aux malheureux;

quoiqu'ils aient la conviction que leurs Réunion particulières ne fait aucun tort au temple puisqu'ils ne font pas les prières du matin qui entraînent l'exécution des oblations, mais la seule motif voulant contribuer au bien Général pour Secourir tous les frères nécessiteux de la Capitale nous avons décidé qu'un somme de Cent francs sera adressée au Comite de la Circoscription, pour être remis au Comité de bienfaisance

persuadés que les membres de notre Association trouveront au besoin Secours et protection près de Comite et de Comité Central de bienfaisance.

Je vous prie de vouloir bien joindre les Cent francs et nous vous présentés au nom des membres de notre Société et en notre particulier la assurance de notre hommage respectueux

Je vous prie de vouloir bien joindre les Cent francs et nous vous présentés au nom des membres de notre Société et en notre particulier la assurance de notre hommage respectueux

Dreyfous

no de Comite no 162

2 Janvier 1836

M. Augerpin agent de la Société philanthropique
M. Smith dit sous-prefet d'arrondissement, un medecin a Paris
Doyen de la Faculté de Médecine de Paris, un medecin a Paris
a un Medecin M. Jacob ex-procureur de la Cour de Cassation
par le no 88. au 2^{me}
a cet effet par l'honneur de vous en charger de la somme
me deposerait sous le no 882, et un desoz en un
une autre lettre de deposerait sous le no 883. que vous
avez de me rendre de Paris quelques jours, sans
de vous faire de vous parts abstraites pour rappeler
que l'ordre est trouble, sous que pour les rendre au
entre deposerait pour l'année 1836 que vous en

17 Janvier 1836.

Monsieur les Conseillers d'Etat préfet de police
Monsieur

nous avons l'honneur de vous faire part, que la Société
de Secours mutuels et de bien faire en Israélites
séparés, inscrite sous le N° 162. sous le nom de
Directeurs pour l'année 1836. M^r Gaffa rue de Broudey
N° 46 et M^r Dreyfus rue des Vieilles Etuves St Martin N°
la Société est en nombre de 37 membres. nous vous
soumettons Monsieur le préfet le nouveau Règlement
de la dite Société nous avons l'honneur d'être
Monsieur le préfet
avec le plus profond respect
vos très humbles serviteurs

Gaffa &

27 Janvier 1836

Monsieur le Baron agent de la Société philanthropique
rue de Grand-Chapitre N° 12

Je vous envoie la somme de soixant francs
pour deux dispensaires pour l'année courante.

Je joins le nouveau Règlement de la Société

Je vous prie d'être Monsieur votre serviteur
Gaffa

7 Février 1836

Monsieur aupepin agent rue St Antoine N° 159, Représentant
M^r Jacob vanderbeim rue de la Roche-perche N° 19. au N°

22 Mars 1836

Messieurs Bernheim Freres

nous nous ne nous pas séparés plutôt à la date du 19 avril 1836
nous ne nous pas séparés avant soumission du nouveau Règlement
qui fut sous presse, et que nous avons l'honneur de vous
envoyer ci jointe. que vous voudriez bien méditer
nous nous pas besoin de mentionner que nous avons remis
cette année l'abonnement de cent francs au Comitat. puisque
vous ne faites partie (pour être remis à la Société Générale
de l'empire pour le soulagement des pauvres en Général
nous regretterions si après lecture du nouveau Règlement
vous persistez à nous quitter. Etant en plus anciens
membres que ce n'est pas pour la somme de 23 francs par
ans que vous avez agité que vous quitteriez la Société
D'autant plus que vous n'avez pas encore remis l'abonnement
des deux années avec l'abonnement des Directeurs & Conseils
1835 nous espérons que vous accuseriez votre quittance in
jointe de votre dette de somme de 46 francs quelques francs
avant la liquidation de votre dette.

du 16 mai 1836

M^r Auger agent de la Société philantropique rue
St-Antoine n° 159 Munié
le 7 février 1836, Jevans au Entager une Carte de dispensaires, la
dite Carte sera mis en vente depuis longtemps Me part le
n° 463. remis dit sans point la Conserved & J'ai thonneur
de vous Reformer M^r Joseph Mays rue Brasse au
lee n° 21, J'ai thonneur de vous saluer

du 4 Juin 1836

M^r Auger
munié pour M^r alban rue de Bône marteau n° 29.

du 26 juillet
revisité

M^r Auger
munié de la pour la femme de M^r Martouche (le) n° 4

30 7^{le} 1836

une Reue de 50^{le} de M^r S. Malgouren pour les rentes
de 5^{le} %

24. 8^{le} 1836

avoir fait part à M^r le Counciller d'Etat préfet de police
de l'Assemblée Générale du 29 du courant chez M^r S. Ploc
rue Praultchaury n° 16 / pour le 29 8^{le} 1836. 7^{le} de l'Assemblée
— du 29 8^{le} 1836

procès verbal de la séance générale, l'Assemblée aux nommés
pour Directeurs M^r M. Jaffa & Dreyfus les mêmes de la même
& les membres sortant du Conseil M^r Michel Lazard. Sachet Cohen,
& Saphier, les restant sont M^r M. Mayer Simon
des sortant sont Remolard " Mois Joseph.
par M^r Gerson Weil. " Philippe Wahl
M^r Merquim. " Samuel Levy.
M^r Fernegud. " J. Thader.
" Selim Mayer.

la séance a été close, sans aucune autre arrêté
Les Directeurs Jaffa

28 9^{le} 1836

Copie
Leur mil huit cent trente six le vingt cinq novembre
après midi
nous pierre n'importe pas, comme par de police
de la ville de Paris. Spécialement de quartier de montaigne
En vertu des ordres de Munié le Counciller d'Etat,
préfet de police, en date du 17 du courant
avons fait au Sieur Jaffa, président de la Société
de secours mutuels et de Bien-faisances des Parisiens
de Paris. J'annulant une de l'Assemblée n° 463, que nous
avons appelé en notre Bureau, la Reue de
Suzanne

L'original des règlements de la dite société qui avait été
adressé à l'autorité supérieure, et avons notifié aux
susdits en la personne du dit S. Jaffa, que
l'examen qui avait été fait de ces règlements par
M. le Ministre de l'Intérieur et du Commerce
avait donné lieu aux observations suivantes.

Aucune disposition des anciens statuts
de l'association n'ayant prévu le cas de leur modification
ultérieure, et n'ayant conféré à aucune majorité
de l'assemblée générale le droit de les réformer,
le nouveau règlement devait, pour être légalement
adopté, obtenir l'adhésion unanime des sociétaires.
Cependant on ne constate, à l'art. 20, qu'une
majorité de suffrage.

À l'art. 1^{er}, tout excédent, au dessus de
de Croix cent francs, doit être placé en rente
au mieux des intérêts de la société. Il conviendrait
d'engager la société à l'atteindre à déposer cet excédent
à la Caisse d'épargne, ou à l'employer en acquisition
de rentes sur l'Etat.

À l'art. 3, l'opposition de 3 membres suffit
pour le rejet d'une demande d'admission sans
examen. Cette condition semble, par son extrême
rigueur, devoir trop affaiblir la chance d'admission
des candidats : l'examen des faits allégués
contre eux serait plus juste et plus convenable.
À l'art. 5, l'amende est doublée pour absence complète
de la séance, il conviendrait de constater cette
absence par un second appel.

Enfin il y a lieu de prévoir le cas de dissolution
de la société, de déterminer à quelle majorité
de l'assemblée elle pourrait être prononcée, de
régler l'emploi qui serait alors fait du fonds
au profit, et de fixer le nombre des membres
présents pour valider la délibération des assemblées
générales.

Nous avons enjoint aux membres de la dite
société, toujours en la personne du dit S. Jaffa,
de rectifier l'exemplaire de leur règlement sur
ce point, d'après les indications contenues

8
sans les observations ci-dessus relatives, et de le
rapporter, ainsi corrigé, sous quinze jours, à la
Préfecture de police.

Leur déclaration que l'accomplissement de cette injonction
pourrait motiver la dissolution de la dite Société.
Afin que lesdits Sociétaires ne puissent
prétendre cause d'ignorance de ce que dessus
nous leur avons remis, en la personne du Sr
Jaffa, la présente copie de notre procès-verbal,
et le dit Sr Jaffa a signé avec nous, après
lecture et qui sera immédiatement transmis
à M. le Conseiller d'Etat, Préfet de Police
aux fins de droit. Le Commissaire de Police,
signé Masson, rue St. Droze, 38.

Lettre pour être imprimée
Nous étions invités à assister à l'Assemblée Générale que
aura lieu le 30 de 7^h. de l'après midi M. le Secrétaire nous a
Léonard. Il nous a remis comme nous l'avons notifié
qui nous a été signifié par procès verbal du 27 de l'après
midy et M. le Conseiller d'Etat Préfet de Police
de la députation pris par M. le Ministre de l'Intérieur
et du Commerce. Relativement à notre nouveau
Règlement, je vous prie que vu la nécessité
de délibérer sur ce procès verbal, votre vote quel que
soit le motif de votre absence sera acquis aux
délibérations qui seront prises sans la séance
à la majorité de l'Assemblée

Je vous prie de la présente lettre
Monsieur l'honneur de vous saluer
Le Directeur

Le samedi 3 Décembre 1830
Suite d'une notification faite à l'un
de nos membres les Directeurs par M. le Commissaire
de Police du quartier ~~de la~~ la Société
Convocés par les soins du Directeur
nous nous sommes réunis hier à huit heures
de relevée ;
Le Président

B.

Suite du Procès verbal de 1836

Sont présents

- Mémor Deutz, Grand Rabbin
- Saffa, Directeur
- Kayser
- S. M. Dalumbert, Lion Cohen
- B. Cohen, Suptar
- Jacob Boter, Sachet Cohen
- Block, Max Mayer
- Hayem Ring, Nemes
- Verguen, May
- Aras Jacquemant, Felix Wahl
- Terame
- Simon Cohen, May & Simon
- Gejon Weil, Jacob Oppenheim
- Jacob Kersault, Elie Lyon
- S. Picard, Samuel Levy
- Mardoché Kymann, S. La Trae

Il est donné lecture de la notification sus mentionnée. Elle contient diverses observations faites sur le nouveau règlement de la Société.
 Mémor le ministre de l'Intérieur & du Commerce
 Il est décidé qu'une Commission sera nommée pour procéder à l'examen de l'observation & dresser un projet de réponse.

Sont nommés membres de cette Commission

- M. M. les Directeurs
- Le Grand Rabbin Deutz
- Lion Cohen, Suptar
- Polwitt, La Trae

La Société s'est réunie au mercredi, Sept Décembre à Sept heures du soir pour prendre connaissance du projet de réponse & arrêter une rédaction définitive. Rien n'étant en l'ordre du jour la séance est levée.

M. Polwitt absent s'est fait excuser par lettre

Suptar
 Elie Lyon
 Max Mayer
 E. Deutz g. Rabbin
 Lion Cohen
 J. Cohen
 Salomon Picard

2292 C. Bernard

128 123 11 20

hoyim ipoc

Jeramee Leon Levy Mayfeld

Ezra Michel

1836

G. Meich

Trayfuss

Séance du 7^{ème} 1836

La séance est ouverte à 8 heures

Le président est le Grand Rabbin Deutz

Jaffa Directeur
Trayfuss

Jacob Oppenheim
S. Daloz

S. M. Dalmbert
Lion Cohen
B. Cohen
Jacob Deter
Bloch
Hayem Binig
Lerquien
Avon Jacquemant
Jeramee
Amor Cohen

Erson Weil
Jacob de Kesseler
S. Picard
Mardochei Kymann
Sapchar
Sachet Cohen
Nahl mayr
Meme
Mayer Marx
Felix Wahl

Maysimon
Eli Lyon
Samuel Lévy
Leon Lévy
Lazard Michel
Jacob Cohen
Moore Isaac
Moyse Joseph
Salomon Abraham
Joseph Meustant

Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté
La commission chargée de rédiger un projet de rapport a
la notification faite à la société présente son rapport
Chaque paragraphe de son projet est successivement mis
aux voix et adopté. La société vote en définitive
l'ordre du jour qui est lu et adopté à l'unanimité
de l'assemblée par le membre président :

Proposé verbal en date du 25^{ème} dernier M. Lelouch
de l'Assemblée du quartier du mont de Sion nous a notifié en la
de M. Jaffa l'un de nos directeurs l'observation aux

10

Suite de la séance du 7 P 1836

a donné lieu l'examen de nouveaux règlements par votre Excellence le Ministre de l'Intérieur & du Commerce. Permettez nous, Monsieur le Ministre de vous adresser nos explications.

Le ancien Statut n'exigeant pour leur modification aucune majorité extraordinaire nous avons pensé que la simple majorité de l'Assemblée Générale avait le droit de réformer. Ce droit n'est restreint que par le nouveau règlement qui de suite (article 20) que tout changement devra être approuvé par la majorité des membres présents.

Les innovations les plus importantes introduites dans le nouveau Statut sont :

1^o Celle qui assure à tout citoyen malade & à tout jeune le médicament & le soin d'un médecin. (Art. 12 & 13)

2^o Celle qui donne droit à un secours de cent francs aux veuves ou Orphelins de membres qui ont fait partie de la société pendant quinze ans. (Art. 14)

3^o Celle qui autorise la distribution de bon & de mauvais de faire extraordinaire au grand. Le comité de la Société. (Art. 20)

4^o Enfin Celle qui augmente de trois francs la contribution annuelle de chaque sociétaire. (Art. 21)

Nous ne pensons pas qu'aucune de ces dispositions soit de nature à encourir le blâme de l'autorité Supérieure. Quant à nos sociétaires nous sommes fiers de leur avoir donné leur part d'adhésion, un an entier de leur part, qui ne nous ont acquiescé avec empressement. La contribution supplémentaire nous l'ordonnons par l'article 21.

Les autres modifications sont de peu d'importance & ne consistent qu'en ce qui concerne la rédaction ou la transcription de l'article.

Depuis longuement le service appartient à la Société ont placé en vertu de l'art. 1^{er} de l'Etat. Nous continuons à faire le même service de bon & de mauvais & nous pourrions même le servir.

La restriction apportée à l'admission de nouveaux membres existait déjà dans l'ancien règlement (Art. 6) nous avons cru devoir le maintenir pour que l'union & la concorde ne cessent d'être dans la Société.

Le second appel d'ordre peut par conséquent se faire à l'annuaire lieu à chaque assemblée Générale.

pour la plupart

encore

20 Janvier 1837

a Monsieur le Maire de l'Etat préfet de police
Monsieur le préfet

vous avez l'honneur de vous annoncer que la Société
de secours mutuel et de bienfaisance des Charcutiers
depuis l'an 1806, a nommé Directeurs pour l'année
1837 le sieur Gaffet demeurant rue de Brandy 26
et le sieur Dreyfus demeurant rue des Vieilles Etoiles et
mortier n° 10 La Société se compose de 17 membres
et vous l'honneur joint avec les plus hautes
considérations M^r le préfet vos très humbles
assurances signés Gaffet & Dreyfus.

Il joint le nouveau règlement que nous avons
modifié suivant le désir de l'autorité, et que nous
lui soumettons avant de le faire imprimer, nous
espérons que les modifications que nous avons
apportées à cinq paragraphes, ainsi qu'il nous
a été demandé par procès verbal en date du 27^{me}
mars de M^r le Maire préfet de police au quartier du
marais - au profit, et qui nous a été notifié en la
présence de M^r Gaffet l'un de nos Directeurs,
seront approuvées, les que nous en aurons
lors nous ferons imprimer le règlement, et nous
enverrons à M^r le Maire de l'Etat de vous en
envoyer deux exemplaires. nous vous prions
de remarquer que ce règlement a l'exception de
quelques modifications que nous y avons faites
de tous les autres articles, quant au fond depuis
environ 50 ans, mais toujours le Capital a
été placé en rentes sur l'Etat.

7 Mars 1837

Expoyé la quittance de cinquante francs à
M^r D. Dubouché pour le compte de 50/100

1839
du 14 Mars

Reglement organique & Interieur de la Société de Secours
Mutuels & de Bienfaisance d'Israélites de Paris

art. 1^{er} Il y a société entre les deux signes, dans l'objet de l'assurance
des secours mutuels, en cas de maladie, et de faire en commun des actes
de bienfaisance et des exercices de piété.

La société sera gérée par deux directeurs & un conseil de neuf
membres que la société nommera tous les ans par la voie du scrutin
le premier dimanche après la fête des Tabernacles.

La société nommera également un caissier, qui est responsable
des sommes versées entre ses mains, et il ne pourra en faire usage
pour l'usage de la société, que sur des bons motivés & signés
par les deux directeurs

L'un des directeurs sera chargé de faire les démarches
nécessaires pour le bien de la société

L'autre directeur sera chargé de la comptabilité
Les fonds entre les mains du caissier ne devront jamais dépasser
Cinq cent francs, toute somme au dessus doit être placée en
rentes sur le Grand Livre de l'Etat. au nom de la personne
que la société indiquera, l'inscription de cette rente sera déposée
entre les mains du trésorier de la société. en cas de nécessité.

Les directeurs ne pourront autoriser le trésorier de disposer de la moitié
du capital qu'après en avoir obtenu l'autorisation de la société

art. 2 Tout sociétaire nommé à l'une des places de directeur, ne
pourra se dispenser d'accepter quand on lui offrira une rétribution de
dix francs, à moins que ses motifs de refus ne soient reconnus
valables par l'assemblée

si après avoir accepté ces fonctions, il y renonce dans le
cours de l'année, il sera possible d'une amende de dix francs
à cinquante fr. que le conseil fixera

peut être nommé à l'une des fonctions de directeur, il
faut avoir fait partie de la société pendant deux ans, et
connaitre la langue nationale.

art. 3 Lorsqu'une personne se présente pour entrer dans la
société, le directeur en fonctions en donne une raison
pendant trois samedis consécutifs sous le titre des réunions
de la société; si aucune réclamation ne s'élève contre le
candidat, il est reçu moyennant la rétribution fixée par
l'article suivant; & à la première réunion, le samedi
le directeur proclame son admission; mais si un ou plusieurs
membres réclament contre sa réception, les directeurs

et

Le Conseil réuni jugeant de la validité des motifs de la réclamation

L'opposition de cinq membres, suffit pour le rejet de la demande d'admission sans examen

Art 4. Le droit d'admission auquel est assujéti tout récipiendaire, est de vingt cinq francs au moins, et de cent francs au plus.

Ce droit est fixé par les directeurs, après avoir pris l'avis du Conseil

Ce droit, pour le fils aîné d'un membre de la société, est invariablement fixé à dix francs (sauf l'âge de trente ans; passé cet âge, les directeurs et le Conseil détermineront la somme qu'il devra donner pour son admission)

Art. 5 La société se réunit régulièrement tous les deux mois, quelle que soit l'heure à cet effet marquant une rétribution annuelle qui jusqu'à présent est fixée à six cents francs.

1^o Tous les samedis pour entendre soit une lecture de piété, soit un discours sur des objets de morale ou de religion, tout membre qui n'assistera pas à cette réunion, est passible d'une rétribution de dix centimes.

2^o A la première soirée de la Pentecôte (פסח) & à la soirée de la fête des Sages (שבעה עצרת) pour faire en commun les prières accoutumées à ces époques.

3^o Le premier jour des Indulgences (מנוחה) à l'effet de se rendre au cimetière pour des exercices de religion

4^o pour la nomination annuelle des deux directeurs & du conseil de neuf et du trésorier.

Tout sociétaire qui ne serait pas présent au rappel qui se fera à l'ouverture de la séance, sera passible d'une rétribution d'une franc, et s'il ne s'y trouve durant la séance sans motif valable, d'une amende de deux francs & l'absence sera constatée par un 2nd appel.

Art 6 tout membre de la société versera mensuellement dans la caisse la somme d'un franc

Ceux qui ne le font pas à cette contribution mensuelle, seront payés la somme de dix huit francs par an, sans exception des amendes portées en l'article 5.

Les membres qui paient annuellement la somme de vingt trois francs, sont en outre, dispensés de tous les services personnels.

11.

a datent de ce jour, l'on ne recevra plus de sociétaires pour
payer annuellement la somme de vingt trois francs, et être
exemptés de tous les services personnels.

Ceux qui sont déjà sociétaires sous cette condition, continueront
à jouir de leurs droits.

Les membres âgés de soixante-cinq ans, faisant depuis dix ans
partie de la société, auront le droit de réclamer leur exemption
pour les services personnels dont il sera parlé dans les
articles 19 & 13.

art. 7 Le premier de chaque mois lunaire, le Directeur chargé
de la comptabilité, enverra au Directeur en fonctions, l'état
nominatif des sociétaires, avec l'énonciation des sommes
dont chacun d'eux est débiteur, cet état, après avoir été approuvé
par les deux Directeurs, sera mis en recouvrement par le
trésorier.

art. 8 Les membres de la société qui obtiennent des
secours ne peuvent être désignés sur l'état qui en
est dressé par les Directeurs ^{de la comptabilité} que par leurs numéros de contrôle.

Les Directeurs peuvent aussi accorder des secours à
des personnes étrangères à la société, et sans distinction
de culte, pour cas de maladies, ou autre; mais ce
secours ne doit pas dépasser 3^{fr.} et en tout jusqu'à
la concurrence de 60^{fr.} par an, au plus.

art. 9. Tous les ans, huit jours avant l'Assemblée
générale, les Directeurs & le Trésorier réuniront le
conseil des neuf pour leur soumettre la vérification
de la comptabilité; le conseil en constatera le résultat,
et en fera son rapport à l'Assemblée générale, où
chaque sociétaire aura la faculté de vérifier son
compte sur les registres.

art. 10. Les paiements se font d'avance; le sociétaire
qui les laisse arriérés d'un an, est averti par une
lettre des Directeurs, de se libérer dans le délai
de trois mois.

Si le paiement n'est pas effectué au jour
fixé, il perd tous ses droits aux secours de la
société, dans lesquels il ne pourra être réintégré
qu'aux conditions suivantes:

- 1^o il payera la somme dont il est débiteur pendant
- 2^o il n'aura aucun droit de réclamer les secours

de la société pendant une année, à dater
du jour de sa rentrée.

art. 11 Tous sociétaires ont droit de réclamer
les secours de la société, qu'ils aient ou qu'ils n'aient
partie depuis, une année.

art. 12. Un médecin est attaché à la société;
il sera nommé par les Directeurs & le conseil
réuni, si un membre de la société vient à
tomber malade, l'un des Directeurs se transporte
à son domicile avec le médecin, pour constater
l'état et la nature de la maladie, en cas
d'empêchement, les Directeurs y enverront l'un
des membres du conseil qui ont, pour ces
objets à tour de rôle, chacun sa semaine de
service.

Si la maladie est constatée, les Directeurs fournissent
au malade aux frais de la société, deux gardes,
soit, un de jour, et un de nuit, & en cas de
dangereux imminents, il est l'obligé aux Directeurs
d'augmenter le nombre des gardes.

Le malade a en outre droit aux secours
hebdomadaires de 12^{fr.} et les médicaments lui seront fournis,
ce secours sera continué, s'il y a lieu pendant trois
mois; passé ce délai, il n'a droit qu'à un secours de
6^{fr.} par semaine pendant trois autres mois, et si
la maladie se prolonge, il ne lui sera accordé qu'un
secours de 3^{fr.} par semaine et avec l'approbation du
conseil de neuf.

art. 13 Si le malade tombe en agonie, les Directeurs
commandent dix hommes pour l'assister dans ses
derniers moments, et réciter les prières des agonisants.

S'il trépassé ses dépouilles mortelles sont assistées,
jour & nuit, de deux gardes, jusqu'au moment
des funérailles, pour lesquelles, ainsi que pour
toutes les cérémonies qu'ils accompagnent, les Directeurs
commandent dix huit hommes qui ont la
faulté de prendre deux voitures aux frais de
la société.

Le lecteur (137) est obligé de faire partie du
cortège, & suivre le corps jusqu'au cimetière;

80

fauté de s'y trouver, il paiera une rétribution de trois francs.

Les directeurs commandent également dix hommes pour assister à la prière qui doit se faire régulièrement soit le matin, pendant sept jours, dans le domicile du défunt, ou à autre lieu la réunion de la société, le premier samedi, si toutefois le local le permet.

art. 14. après le décès d'un sociétaire faisant partie de la société depuis quinze ans consécutifs, il sera accordé à la veuve qui en fait la demande par écrit aux directeurs, la somme de cent francs, si le défunt se trouve être veuf et laissa des enfants au dessous de treize ans, les directeurs, avec l'avis du conseil, pourront accorder la somme de cent francs aux enfants, il leur sera accordé un secours de douze francs pour le deuil de sept jours.

art. 15. Le sociétaire dont l'épouse est malade obtiens la moitié des secours portés dans l'art. 12, à droit, aux soins du médecin et aux médicaments.

Si sa femme ou l'un de ses enfants, âgé de plus de treize ans vient à mourir, les directeurs commandent dix hommes pour le convoi et ~~seulement deux si l'enfant n'a pas treize ans,~~ les directeurs commandent dix hommes pour assister à la prière soit le matin pendant sept jours chez le sociétaire en deuil, la réunion de la société du premier samedi a également lieu chez lui, dans aucun cas la (~~7710 190~~) ne pourra être porté chez le sociétaire.

Les directeurs feront déposer chez le sociétaire en deuil les deux tronc, l'un fermé à deux clefs qui contiens les dons et oblations individuelles; dans l'autre tronc ouvert les directeurs y feront déposer par le trésorier la somme de douze francs que le sociétaire en deuil est obligé d'accepter, avec la faculté de les remettre dans le tronc fermé.

art. 16. le tronc destiné à recevoir les oblations et dons volontaires doit être fermé à deux clefs, partagées entre les mains des directeurs, l'ouverture

de ce tronç aura lieu en présence de l'assemblée générale et son contenu sera ajouté au compte de la caisse et remis au trésorier.

art. 17. Si un membre de la société est affecté d'une infirmité qui l'empêche de vaquer à ses affaires, ou en frappé d'un malheur imprévu les directeurs, avec l'avis du conseil, lui accorderont les secours qu'ils jugeront nécessaires.

art. 18. Les directeurs commandés les hommes nécessaire pour faire la corvée à tour de rôle, en suivant l'ordre de contrôle au membre de la société, ils remettront à cet effet des bulletins au garçon de bureau, qui contiendront le genre de service et l'heure du rendez-vous, les susdits bulletins seront signés par l'un des directeurs.

Chaque membre commandé pour une corvée, doit déclarer de suite au garçon de bureau chargé de lui remettre le bulletin si son intention est de faire lui-même le service, ou s'il veut se faire remplacer, dans le premier cas, il est tenu de se rendre exactement à son poste à l'heure indiquée.

dans le second cas, il constatera son refus sur le bulletin de service, et les directeurs pourvoiront à son remplacement, et délivreront à celui qui le remplacera un bon à toucher chez le sociétaire remplacé ou à défaut chez le trésorier, et ils débiteront le compte du sociétaire en déboursé pour son compte.

Les remplaçants doivent être, autant que possible, de la société si c'est pour assister à des funérailles.

Si une heure après celle indiquée sur le bulletin de service, le membre commandé n'est pas rendu à son poste, les directeurs pourvoiront à son remplacement en délivrant à celui qui remplacera, un bon à toucher chez le sociétaire défaillant ou à défaut chez le trésorier, qui sera débité au compte du sociétaire, en outre

de une rétribution de deux francs, s'il n'indique pour motifs valables de son manque d'exactitude.

L'absence d'une prière du soir ou du matin dans une maison de deuil, est punie d'une rétribution de trente centimes.

art. 19. La société nomme en assemblée générale par la voie du scrutin, un lecteur (17) pour la lecture et exercices de religion mentionnés dans l'article 15.

Le lecteur doit aussi faire des lectures de prières aux prières qui se font dans la maison de deuil et réciter pendant les sept jours la prière de (17), si le défunt n'a pas laissé de fils.

elle nomme également un garçon de bureau chargé de faire toutes les démarches nécessaires pour le compte de la société, et soigner les recouvrements à faire.

Le traitement du lecteur est fixé à cent six francs par an, celui du garçon de bureau à quatre vingt dix francs, et cinq pour cent sur les recouvrements à faire pour le compte de la société.

Les fonctionnaires salariés jouissent du même droit que les autres membres de la société, mais ils n'ont aucune voix délibérative dans les assemblées, et ne peuvent être nommés à aucune des fonctions mentionnées dans l'article premier.

art. 20. dans le cas où des années calamiteuses auront forcé les directeurs d'entamer jusqu'à la moitié du capital en réserve, la société en assemblée générale, pourvoira par des cotisations volontaires, ou par un accroissement, dans la cotisation mensuelle, afin que le capital ne puisse être épuisé.

Les directeurs avec l'avis du conseil, sont autorisés à faire faire une somme destinée à faire une distribution de bois dans la saison rigoureuse aux sociétaires qui en feront la demande aux directeurs.

art. 21. Tous changements à faire au présent règlement pour des cas imprévus, devra être soumis à la première assemblée générale, et ne sera obligatoire qu'autant qu'il aura été approuvé par

les trois quarts plus un des sociétaires.

pour prononcer la dissolution de la société,
il faudra également avoir la majorité des trois
quarts plus un, au souvein

et même dans ce cas, les fonds de la
société ne pourront avoir d'autre destination,
que celle d'être employée aux besoins des
membres qui composent la société.

Les livres de la comptabilité se composent,
d'un journal, d'un grand livre, d'un livre
contenant les Procès-verbaux et délibérations des
assemblées, du conseil et des assemblées générales, et
d'un livre contenant le chiffre des obligations
volontaires de chaque sociétaire.

Suivent les signatures du Secrétaire

Paris le 20 Janvier 1837

ceci a été imprimé le 15 Mars 1837 après avoir été autorisé
par l'autorité supérieure du Directeur

Dreyfus

du 20 Mars 1837

Monsieur Albon agent de la société philanthropique
rue de Grand-Chantier n° 12

Je vous prie de vouloir remettre à Monsieur la somme de
deux cents francs pour deux dispensaires pour l'année
courante, sur le montant de la somme de 1000 francs

qui vous a été remise par Monsieur le Directeur
des dispensaires, après que les notes ont été
envoyées jusqu'à ce jour, les agents ont bien les fonds sans
avoir besoin

du 29 Mars 1837

Monsieur l'agent de la société philanthropique -
Monsieur le Directeur recommande Monsieur Jacob
Cohen rue de la Harpe n° 16. s'il est arrivé
pourrait vous obliger de lui envoyer de suite un médecin
sa femme est de la maladie depuis 6 jours et a

du 29 Mars 1837

Monsieur le pharmacien se trouve quart de nuit par
Monsieur le Directeur de la société de la Harpe n° 16
Monsieur le Directeur recommande Monsieur l'agent de
Monsieur le Directeur, les observations que vous faites
seront prises en considération

Monsieur le Directeur

22 mai 1837

Journal avis a Monsieur le prefet de police de la assemblee
qui doit etre tenu le 26 du courant. sur nous et Laurent
notre pour nommer un caissier

22 mai 1837

Journal avis a Monsieur Masson commissaire de police avis
et usage. quart et ment pect

26 mai 1837

26 mai 1837.

a l'assemblee generale de ce jour, a vu nomme d'unanimité
pour tresorier Monsieur M. W. Polviller,

29 mai 1837

29 mai 1837

Monsieur Polviller en vertu
de l'honneur de vous faire part que l'assemblee de notre
societe vous a nomme a l'unanimité pour tresorier
vous en est certain sur l'assurance de nos mots.
J'espère que vous serez satisfait, en attendant notre retour de
vous saluer amicalement

30 mai 1837

30 mai 1837

Monsieur Polviller a accepte les nominations de tresorier
par la lettre de ce jour

9 juil 1837

9 juil

Envoye une quittance de cinquante francs la rente de 8 1/2 %
a M. de Polviller depositaire de la rente

24 juil 1837

24 juil 1837

Journal avis a Monsieur le prefet de police de la assemblee qui doit
etre tenu le 29 du courant a six heures de relevée. sur nous et Laurent
notre pour la nomination de nouveaux directeurs

29 juil 1837.

procès verbal de la séance générale, l'assemblee est nomme
Directeurs M. M.

21 sept 1837

30 sept 1837

Journal avis de vous rappeler l'art. 10 du règlement de la societe
a nous vous prions de vous acquiescer, le règlement vous accorde un
delai de trois mois, apres vous nous prions de mettre l'art. 10
en vigueur, nous espérons que vous prenez bonne note
M. M. Mayer-Domose, Althaus, B. de la Haye, La Roche
Mayer Wolff, Menier, Samuel Levy.

22 Janvier 1838

a Monsieur le prefet de police a lui fait parler
La assemblee qui doit etre tenu le 27 de fev 7 heures de relevée
sur M. de la Haye sur nous et Laurent not
gourner au 10 Mars 1838 =

4. Mars 1838.

On a tenu une Assemblée Générale et on a choisi M.
Soubies Délégué, en remplacement de M. Dreyfous, J.
L'Assemblée a décidé de contribuer annuellement au Comité
pour la somme de 200. francs pour pourvoir à établir une
Maison de Santé, sous la condition d'avoir 2. Cachets.

12. Mars 1838.

à M. le Préfet de Police.

Pour nous conformer à votre demande nous avons l'honneur
de vous adresser ci-joint la liste des Membres de la Société de
Secours Mutuel et de Bienfaisance d'Orléans que vous avez
bien voulu autoriser sous le N. 182.

Nous vous faisons également part que nous avons la
somme de 2000. fr. placée en rentes 5. p. 100. sur l'Etat. La
rente flottante peut couvrir les dépenses, mais nous n'avons
pas pour le moment d'argent en Caisse.

12. Mars 1838.

à M. les Membres du Comité de Paris.

J'ai tenu une assemblée et j'ai fait part de la demande que
vous avez bien voulu me faire. Lorsque vous m'avez fait l'honneur
de m'appeler dans vous dans le Courant de Janvier D. J'ai la
satisfaction de vous annoncer que tous les membres de la Société
ont été d'accord de contribuer au bien que vous vous êtes établi,
et que cette contribution sera de 200. francs par an. Veuillez
en prendre bonne note. — On m'a établi pour condition de
vous demander 2. Cachets pour le cas où quelqu'un de notre
Société se trouverait en avoir besoin. Je crois en mon particulier
que ce cas sera très rare, et j'espère que vous ne ferez aucun
difficulté à ce sujet.

Je vous offre personnellement mes services si vous pourriez
en avoir besoin.

26 Mars 1838

read in Munich of Holgeren the sum of 2000 francs
pour la rente de 5 p. 100 sur l'Etat et est déposé pour Comité
de la Société de Bienfaisance et de Secours Mutuel. L'Etat de Paris
de Mars courant

9. Avril 1838.

à M. Boas, Docteur en Médecine à Paris.

Nous avons l'honneur de vous faire part de ce que nous
avons fait de vous pour médecin de la Société de Bienfaisance et
de Secours Mutuel d'Orléans de Paris, autorisé par le

1598
Avis à nos Collégionnaires

La Société de Bienfaisance et de Secours Mutuels
d'Israélites de Paris sous le N. 162 :

Considérant qu'il est de son devoir de chercher tous les
moyens de remplacer par des fondations les secours précités
de ladite Société, et de consolider l'existence d'un bien être à
l'humanité souffrante ;

Qu'il y ait des célibataires, ou des personnes mariées sans
enfant mâle ou même des personnes qui ont des enfants mâles
mais qui sont au service de l'Etat et ne pouvant quitter leur
poste pour remplir leurs devoirs en pareil cas, entre leur
père et mère lors de leur décès ou dans toute autre circonstance,

Qu'un des moyens d'appeler des fondations en faveur de
l'humanité, est d'offrir aux personnes qui allient la religion
à la charité, l'avantage de faire réciter קדיש (Kadisch)
pendant l'année, et aux amis vertueux de leur mort ou de celle
d'un de leurs proches, et de faire les prières matinales et soir pendant
les 7 jours de grand deuil ; De faire aussi suivant l'usage
bruler un cierge dans le temple aux dits anniversaires, —
moyennant une donation soit en rentes, soit en capital
en faveur de la Société pour soulager l'humanité souffrante ;

Qu'un autre côté la Société offre aux personnes disposées
à faire des donations pour cet objet, les avantages précités
pour qu'elles soient assurées que leurs vœux seront
religieusement remplis ;

Arrête ce qui suit :

Article 1^{er}

La Société s'engage envers les personnes pieuses, qui
desirent que la prière קדיש (Kadisch) soit récité pendant
l'année et aux amis vertueux de leur mort ou de celle d'un de leurs
proches, et qu'un cierge soit allumé dans le temple aux dits
anniversaires, de leur accorder moyennant une
donation en faveur de la Société.

Article 2.

Les donations pourront être faites en rentes ou en un
capital qui sera de suite placé en rentes sur l'Etat. Les
dites rentes ne pourront être aliénées, et seront toujours
affectées aux dépenses de la Société pour l'humanité, et
notamment pour l'objet pour lequel elle a été fondée.

Article 3.

Article 3.

Seront inscrits dans les Livres de la Société les noms des Donateurs, ainsi que l'année et le jour du décès de ceux pour lesquels le service doit être fait.

Article 4.

Le Rabbin de la Société sera chargé de célébrer les services auxquels la Société se sera engagée.

Article 5.

Les personnes qui voudront établir de telles fondations pour leur soutien par un acte de religion et de charité, s'adresseront aux Directeurs de la Société, ou au grand Rabbin, qui soumettra leur demande à l'Administration de la Société et leur fera connaître sa décision.

Article 6.

Le présent arrêté sera inscrit sur les livres de la Société et publié après avoir été soumis à l'approbation de l'autorité.

Fait à Paris le 17. Mai 1838.

J. H. Sauphan *[Signature]*

Les soussignés donnent leur adhésion au présent Arrêté.

E. Detry g. Rabbin

Haas S. H.

Lion Fayer

Meyer Haas

Joseph Lintgen

Jacques Lintgen

Waldman

S. Bloch

S. L. Levy

Etie Lion
S. Picard

Jacob Lader

Isaac Jacquinet

Mayer

J. Meyer

Jeremie Perle

G. Weil

Lipman

Philippe

J. Schrab

Gouvernement sous le N° 162.

- Les avantages accordés à ces fonctions sont les suivants :
1. Une indemnité annuelle de 60. francs.
 2. La Société vous compte un nombre de ses membres sans payement, lequel s'élève à 23. fr. par an.
 3. Vous avez part comme tout autre membre dans le fonds de réserve.

Nous sommes persuadés que ce ne sont point ces modestes avantages qui vous ont déterminés à accepter ces fonctions, et si nous ne comptons que sur l'humanité que vous nous avez toujours montrée j'ajoute à présent.

Nous vous prions de nous faire une réponse dans laquelle nous aurons l'espoir que vous nous ferez connaître votre acceptation.

Nous devons vous faire observer que ces fonctions commenceront le 1^{er} de novembre.

acceptation
de M^r de Tacten
marc. d'ind. d'ad. au 1^{er} de novembre.
En date du 23 avril 1838

10. 7^{bre} 1838

Monsieur M^r Chalphen la somme de cinquante francs pour le versement de 10% fait il est déposé pour le compte de la Société de Bienfaisance et de Secours Mutuel, et ce sur l'avis de M^r Courant

16. 6^{bre} 1838

Écrit à M^r de Fursacker l'Etat préfet de police, avis de la part de l'assemblée de la Société de Bienfaisance et de Secours Mutuel, sur l'avis de M^r de Fursacker Grand Rabbin sur le 12/12

20. 8^{bre} 1838

une somme de 100 francs pour le versement de 10% fait il est déposé pour le compte de la Société de Bienfaisance et de Secours Mutuel, et ce sur l'avis de M^r Courant
H. A. Supton

24. 8^{bre} 1838

mandat adressé écrit à M^r M. Mayer Simon, althaus, B. d. Cohen, Maghach, Mayer Wolff, remerciement pour leur rappel. fait 10 sur règlement.

16. Janvier 1839

Monsieur de Fursacker l'Etat préfet de police
Monsieur de Fursacker
nous avons l'honneur de vous annoncer que la Société de Bienfaisance et de Secours Mutuel a été reconnue par l'Etat préfet de police dans le N° 162. et pour leurs directeurs pour l'année 1839 le 1^{er} de l'année
1839 et le 1^{er} de l'année 1839 sur l'avis de M^r Courant
ou sur l'avis de M^r Courant

26 Mars 1839.

Acte en M^r S. Halperin la somme de trois cent francs
50 f pour la rente de 5 p 100 dont il est désigné pour
l'usage de la Société de bienfaisance & de secours mutuel
laquelle rente est Echo en Mars Courant. (E. Signé) J. P.

9 6^{me} 1839

Monsieur le Conseil d'Etat préfet de police
Monsieur

avoir l'honneur de vous faire part que la
Société de secours mutuel & de bienfaisance
d'Israélite en France, inscrit sous le N^o 162
tiennent leur assemblée pour procéder à la
nomination de nouveaux directeurs le 13 fut
7 heures de relevé par Monsieur E. Denty Grand Rabbin
de nos assemblées N^o 162

avoir l'honneur
M^r le Préfet
J'ai l'honneur de vous en rendre compte

13 octobre 1839

procès verbal de la séance générale
L'assemblée a été nommée pour directeurs Messieurs
M. W. Jatta & L. A. Singsper les mêmes en la même
J^{me} Les membres sortants du conseil
M. M. Mayer Simon, Meir Joseph, Philipp Wahl
Les membres sortants sont

- M. M. Samuel Levy
- J. Chader
- Lehlin Mayer
- Gerson Veit
- Therkins
- Fernesque

- Le nouveau Simon chesab
- Samuel chaul Levy
- Isaac Piny

la séance a été close sans aucun autre arrêté
Le Directeur J. P.

22 octobre 1839

M^r D Cohen - president de famille Caissier territorial -
 de la Societe de Secours & d'encouragement
 Monsieur le president
 J'ai l'honneur de vous faire la lecture que nous avons
 faite pour la commission appellee a participer a
 vos travaux. Monsieur L. a Saurat, rue du temple
 n^o 74, membre de notre Societe
 J'ai l'honneur de vous en faire parfaite consideration
 et le president votre obéissant & devoue serviteur

6 9^{me} 1839

Reçu de M^r Polphen la somme de trente Sept francs 50 c
 pour la rente de 50% dont il est depositaire pour compte
 de la Societe de bienfaisance & de Secours mutuel Echu au
 mois de 7^{me} courant

2 11^{me} 1840

Reçu de Monsieur Polphen la somme de trente Sept
 francs 50 Cent pour la rente de 50% dont il est depositaire
 pour compte de la Societe de bienfaisance & de Secours
 mutuel la quelle rente est Echu au mois de Mars
 courant

21 7^{me} 1840

Reçu de M^r Polphen la somme de trente
 Sept francs cinquante Centimes pour la rente de 50%
 dont il est depositaire pour compte de la Societe
 de bienfaisance & de Secours mutuel la quelle
 rente est Echu au mois de 7^{me} courant
 Paris ce 21. 7^{me} 1840

pour souvenance nous avons fait un accord avec Madame
 Lu Veuve de M^r Polphen, quelle nous a rien a payer a la Societe
 a condition expresse quelle n'a rien a demander a quel
 titre que ce soit et la Societe s'oblige, neanmoins dans
 son elle decidera, que la Societe fera son devoir
 pour lui conduire au domicile de sa femme les prison
 niers de laire pendant le jour, a quai elle a
 consentie et le 17^{me} faire la piece de M^r Katche 1840
 Paris ce 24. Septembre 1840

[Signature]

25. 8. 1840

anné arisa Maimon le Councillor d'Etat yprésis et
publié en L'apendice qui doit d'attendre le 25 de l'anné
y h^u en l'anné arisa M^{re} E. Deuty Grand Rabbin et
mestay M^{re} pour la nomination de nouveaux
Directeurs.

Assemblée Générale du 25 Octobre 1840
La séance est ouverte sous la présidence de M^{re} le
Grand Rabbin Deuty

Les Directeurs donnent le détail des Recettes &
de dépenses pendant l'anné écoulé depuis la dernière
assemblée Générale

Sur la proposition d'un membre, l'Assemblée
à l'unanimité décide de porter à quatre francs
par semaine au lieu de deux francs le secours
accordé aux Sociétaires en cas de maladie. Ce
changement au règlement sera soumis à l'approbation
de Monsieur le Chef de Police.

L'Assemblée décide ensuite qu'une somme de
deux cents francs sera consacrée cette anné
à des distributions de bois aux Sociétaires nécessiteux
qui en feront la demande à M^{re} les Directeurs

La Société aux termes du règlement, procède
à l'élection des Directeurs & au remplacement des
trois membres du Conseil sortant

Messieurs Jaffa & Sauphar réunissant chacun
l'unanimité du vote méritent d'être proclamés
Directeurs. Monsieur le Grand Rabbin Deuty réunit l'unanimité

Messieurs Elie Lyon, Morris Mayer, Jacob Bloch
sont nommés membres du conseil
Le conseil est donc composé pour l'anné des

Messieurs Gordon Weil Simon Schwab Elie Lyon
Berqueman Samuel Saulberg Morris Mayer
Peramecqui Haai Bing Jacob Bloch

Rien n'étant plus à l'ordre du jour Monsieur le Président
ève la séance
L'Assemblée renvoie approuvé. E. Deuty
Schwab G. Weil
Elie Lyon (Marshall Emery) S. Picard

1. 2. 3. 4.
177202

Handwritten signatures and notes at the bottom of the page.

du 2nd février
1841.

Monsieur le Conseiller d'Etat, préfet de police
Monsieur le préfet.

Je vous adresse l'honneur de vous faire part que la Société
des Secours Mutuels de la bienfaisance & de l'entraide se réunira
le 16th 1841. entre pour leurs Directeurs pour l'année
1841 M. Joffat, Langenhans, & ont nommé
trois membres du Conseil

M. Elid Lyon, Mary Mayer, et Jacob Blaché
& leur députation en M. le préfet, la séance
sera à l'unanimité en vertu de quatre francs
par semaine, au lieu de deux francs, le Secours accordé
aux Sociétaires en cas de Maladie.

L'Assemblée a décidé en outre qu'une somme de
cinq cent francs sera consacrée cette année en des
distributions de pain aux Sociétaires nécessiteux
qui en feront la demande aux Directeurs
selon le mode conformément à votre arrêté du 1^{er} février
la liste des noms des membres. Conformément à votre
Société

Je vous prie d'agréer Monsieur le Préfet
50%. Je vous prie de vouloir bien agréer la somme de
cinq cent francs que vous placez à la disposition de la Société
selon le mode ci-dessus.

M. le préfet très humblement dévoué

9 octobre 1841

Je vous prie d'agréer Monsieur le Préfet
50%. Je vous prie de vouloir bien agréer la somme de
cinq cent francs que vous placez à la disposition de la Société
selon le mode ci-dessus.

Assemblée Générale du 17 Octobre 1841

Présidence de M. le Directeur

Après l'appel Nominal il est donné lecture de l'acte de div.
Société. L'excuse de deux d'entre eux se rendant à l'Assemblée.

M. le Directeur soumette le Compte des Recus & dépenses
pendant l'année (1840). Il résulte de ce Compte qu'il y a eu

(16 septembre 1841) Précif de la Société de Compositi de		
1° Copie de la main de M. le grand Rabbini Lutz, l'année 1842.95		
2° Une inscription de 75 de rente 5% évalué au pair	1500...	3007.50
3° Débiteurs divers	404.55	
Contre les objets mobiliers évalués		500...

[Signatures]

Suite du Procès Verbal du 17 Octobre 1841

M. Raphaël Jérôme fils, membre de la société, sollicite l'appui
en faveur de l'Asyle pour les malades israhélites. Il propose
de délibérer l'Assemblée sur une allocation de cent cinquante
francs. Il décide qu'elle sera octroyée annuellement sur
la souscription.

pour l'année 1841-1842

Une somme de Cent cinquante francs est votée pour la distribution
de bon pain fonctionnaires Salariés pour membres récents de
la société.

L'Assemblée autorise aussi Messieurs les Directeurs à disposer
d'une somme de cent francs en faveur d'un trisaïeun très honorable
Sociétaire qui par suite de divers travaux extraordinaires se trouve
se trouver dans une position très difficile.

On procède ensuite à l'élection des Directeurs, du conseil & ceux
remplacent des trois membres du conseil sortant.

Messieurs Sussman & Saffel, sont à la majorité élus Directeurs

Monsieur le grand Rabbin Emery est nommé Secrétaire à
l'unanimité, sur la déclaration faite par Monsieur le grand Rabbin qu'il ne peut

plus remplir ces fonctions

Messieurs Simon Cohen, son frère & Docteur sont élus membres
du conseil qui se trouve composé de

M. Simon Schwab Elie Lyon Simon Cohen

Samuel Charvat Lévy Isaac Mayer Léon Lévy

Isaac Bing Jacob Bloch Sagar, Jacob Docteur

Une Commission est aussi nommée pour conjointement avec Messieurs
les Directeurs & le conseil des neuf s'entendre avec Monsieur Jérôme fils
sur les modifications qu'il conviendrait de faire au règlement.

Cette Commission se compose de Messieurs Joseph Moyses, Gerson Weil, Jérôme pin
Carré, Berquem, David & Dalsace

Sur la demande de plusieurs membres, il est décidé que la comptabilité
devra être tenue à l'avenir en langue française.

La séance est levée. Il y a un vote de quatre mots approuvé

Walmer

L. A. Sauphan Justus

E. Simon

12 Janvier 1842

Monsieur le Conseiller d'Etat préfet de police
1 a lui Endossé une liste des deux nos membres de la Société
2 a lui communiqué les noms des Directeurs
3 a lui communiqué 160 fr. Connués pour les frais
4 la situation de nos fonds. En Casse

21 Mars 1842

reçu de Messrs frères bulphes la somme de trente
sept francs 50 c pour la rente de 50% sur les fonds
déposés pour l'usage de la Société de bien faire
à des secours mutuel la quelle rente est échue mais
de Messrs Courant

6. 8^{me} 1842

lundi 6 Mars Monsieur le Conseiller d'Etat préfet de police des
Assemblées qui doit se tenir le 9 du courant 7 h^{1/2} de l'après
midi Messrs Prévost de la Roche et de la Roche pour la
nomination de deux successeurs Directeurs.

7 8^{me} 1842

reçu de Messrs frères bulphes la somme de trente
sept francs 50 c pour la rente de 50% sur les fonds
déposés pour l'usage de la Société de bien faire
à des secours mutuel la quelle rente est
échue de nos fonds le 7 septembre 1842

Séance Annuelle du 9 Octobre 1842

L'assemblée présidée par Monsieur le Grand Rabbin Emery
assisté de Messieurs les Directeurs

L'appel nominal constatant l'absence d'un grand
nombre de sociétaires, Les Messieurs les Directeurs sont
invités à tenir la main à l'exécution de l'article 2
du règlement qui impose l'amende de 2 francs pour
à tous ceux des membres qui sans s'être fait excuser
n'assistent pas à la séance.

Messieurs les Directeurs présentent les Comptes de
l'Année 255 (16^{me} 1841 au 7^{me} 1842). Suivant ces Comptes
l'actif de la Société au 1^{er} Mars 1842 était de 57^{fr} 1842

1 ^{er} Une inscription de rente 5% évaluée au pair	Fr 1500	
2 ^o Apport des mains de Monsieur le Grand Rabbin Emery	1504.65	3297.45
3 ^o Débiteurs divers	392.75	
Plus les objets mobiliers évalués à l'Inventaire		56
Ce qui présente un total de		386

Suite du 9 Octobre 1842

Une somme de cent cinquante francs est allouée pour l'année 1842 à 1843, à l'Asyle pour les malades israélites

On procède à l'Élection des Directeurs, du Trésorier & au remplacem^t des membres du conseil sortant

Monsieur Saphar au premier tour de scrutin & Monsieur Jaffa au deuxième tour des Scrutins réunissent la majorité des voix & sont proclamés Directeurs de la société

Monsieur le Grand Rabbin Emerjé est maintenu à l'unanimité dans les fonctions de Trésorier

Messieurs Seramee père, Lion Cahen & Joseph Winteritz sont nommés Membres du conseil

Le Conseil est composé de

Messieurs Elie Lévy	Simon Cahen	Lion Cahen	membres nouveaux
Mayer Marx	Lion Lévy	Seramee père	
Jacob Bloch	Isaïe Jacobowitz	Winteritz	

La séance est levée

19. Janvier 1843

Monsieur le Conseiller d'État, préfet de police

M^r le préfet

mon amour, j'ai l'honneur de vous faire part que la société de secours mutuel & de bien faire israélite de Paris sur le n^o 162 a été pour l'année Directeur pour l'année 1843 M^r Jaffa & M^r Saphar

pour nous conformer à votre arrêté, si j'ai la bonté de tous les mandats qui nous sont parvenus

mon amour, place. Je vous prie de vouloir bien sur l'état que vous m'avez adressé, de vouloir bien faire inscrire sur l'état

avec un grand plaisir. Je suis avec toute la reconnaissance que vous m'avez honoré de votre confiance, de votre très humble service. Jaffa

3 Mars 1843

Monsieur le Conseiller d'État, Préfet de police

Monsieur le préfet

Monsieur le préfet, j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint le rapport que vous m'avez adressé par votre lettre du 27 février. Je vous prie de vouloir bien le faire remplir par vos soins, et de vouloir bien le retourner à Monsieur le préfet avec toute la considération que vous m'avez honoré de votre confiance.

Je suis avec toute la reconnaissance que vous m'avez honoré de votre confiance, de votre très humble service. Jaffa

Copie Cadre demandé

Je m'empresse, en ce moment, d'un travail sur la Société de Secours Mutuels
 Je vous invite, en conséquence, à remplir le cadre ci-dessus, & à me faire parvenir, dans le délai de 8 jours, les documents qui y sont demandés

no 162 Société de secours mutuels, dite de bienfaisance des Tractés en Paris

nombre des Sociétés y compris les Sociétés de secours mutuels	montant de la cotisation de la charge des Sociétaires	mode de placement des fonds	Capital social au 31 ^{er} Dec 1842	nombre des Sociétaires en 1842	chiffre total des secours accordés pendant l'année 1842	observations
69 Sociétés	1208 fr par an	rentes au 50% 300 Couronnes d'Espagne 563 en Couronnes	2863 -	1 Ensemble	1336,45	Sur le total de 1336 fr 45 1081,45 dépenses force suit le règlement 255 secours au profit étrangers de la Société
3		2863 Total				

22 Mars 1843 delibéré en bon et valide septième 50% au profit des frères malades pour le compte de 50%

24 7^{me} 1843 delibéré en bon et valide septième 50% au profit des frères malades pour le compte de 50%

1^{er} 9^{me} 1843 donné avis au M^{re} le préfet de police, de l'assemblée qui aura lieu, le 5^{me} 9^{me} 7 heures de l'après-midi au M^{re} Brunswick hôtel de Strasbourg rue Michel le Comte n° 24

15 9^{me} 1843 même avis au M^{re} le préfet qui l'assemblée aura lieu le 16 du fait rue St Merry n° 45 salle n° 3

18 9^{me} 1843 Présidence de M. M. Les Directeurs
 Après l'Appel nominal, il a été donné lecture de diverses lettres de Sociétaires s'excusant de n'avoir pu se rendre à l'Assemblée.
 M. M. les Directeurs soumettent les comptes de recettes et Dépenses pendant l'année et ils distribuent un compte dressé par eux.
 Il résulte de ce compte, que le total des
 25 7^{me} 1843. l'Actif de la Société se compose
 Savoir :

18 9^{bre} 1843.

- 1^o Espèces Entre les mains du Grand Rabbin 781.75⁺
- 2^o Inscription de rente 5 % au pair 1500. "
- 3^o Chez M^{rs} Tealphen 500. "
- 4^o Mobilier 564.50

La recette de l'année se monte à 1485.85

La dépense Générale se monte à 1712.65

Après le compte rendu, Monsieur Jaffa a donné sa démission, par la raison que sa santé l'empêche de faire les démarches de surveillance nécessaires; Alors il a été nommé Directeur honoraire et chargé de continuer à tenir la comptabilité de la société.

On a élu au scrutin

- 1^o M^{rs} Marchand Emery, Grand Rabbin Trésorier
- 2^o " Sauphar et Léon Lévy Directeurs
- 3^o " Samuel Lévy, Lippman, Wolf Sachetz Caen, Simon Schwab Membres du conseil

Le Conseil se compose de

- M^{rs} Simon Cahen, Léon Cahen, Samuel Lévy
- Jacob Doder, Yéramec père, Lippmann
- Winteritz, Simon Schwab, Wolf Sachetz Cahen

La séance est levée. *Jaffa*

14 Janvier 1844

à Monsieur le Préfet de Police, écrit une lettre pour lui dire que M^{rs} Sauphar et Léon Lévy sont directeurs pour 1844, et que M. Jaffa a donné sa démission pour cause de santé et reste directeur honoraire et chargé de la comptabilité.

Et conformément à son arrêté, adressé la liste de tous les membres de la société, et remis le compte des fonds sociaux.

30 Mars 1844

dit avoir un quittement de M^{rs} les frères Tealphen pour la rente de 5 % qu'ils ont déposée vers 397 50

25 Juin 1844

déclare un quittement de M^{rs} les frères Tealphen. vers 397 50

Seance du 10 octobre 1864
 L'assemblée est présidée par Monsieur le Grand
 Rabbin. M. Morshaid Emery a été élu
 directeur

Monsieur Latta a présenté les comptes relatifs
 aux dépenses pendant l'année, et il a distribué les comptes
 dressés par lui. M. Rivett a vu les comptes que le
 1^{er} trésorier 13.7^{ls} 16cts. a fait de la Société de l'année
 dernière

1. Espec. Entretien de Monsieur le Grand Rabbin	1002 = 70
2. Imprimé des Comptes 50% au pair	1500 = 11
3. Place de M. Morshaid Emery	500 =
4. et de M. Rivett	233 = 80
5. sur M. S. Morshaid	35 = 10

	Totaux	3271 60
restitués		564 50
apportés Monsieur S. Rivett	50 50	} 132 15
et " M. Rivett	81 65	

Après les comptes rendus, on a procédé à l'élection des
 directeurs, du trésorier, et aux compléments des membres
 du conseil d'administration

est élu un Membre d'honneur

- M. M. Morshaid Emery, Grand Rabbin Trésorier
- " " S. Germain pour Directeur & tenir les comptes de la Société
- " " S. Morshaid Directeur

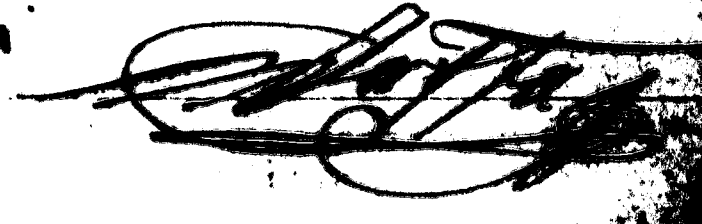
Le Conseil de l'année dernière

M. M. S. Morshaid	S. Wohl	Winternitz
" " Davids	Terquem	Lion Cohen
" " Polak	Amiel Cohen	Isaac Wolf

On a nommé une Commission pour réviser
 les règlements de la Société

M. M. Cayrol, Germain, Winternitz, Davids
 & Terquem, & les deux directeurs de la Société
 ont décidé de donner la somme de cent cinquante
 pendant l'année à l'établissement de l'asile pour
 les Malades. Israëlité au pair

La séance est levée



22. 7^{me} 1845

déclaré une quittance et les sommes de 37 fr 50 - M. M.
les frères halpshorn - et la rente de 50 fr. - sur les
cours de possession

14. 9^{me} 1845

Donné avec M. le Préfet de Police -
que la société mutuelle de bienfaisance tienne
séance le 9. du 10. à 7 h. en l'église St. M. Moyse de
18. rue Michel le comte pour nommer un nouveau
directeur.

Séance du 9 novembre 1845

présidé par M. M. les Directeurs. après l'appel nominal
M. Joffe a soumis les comptes de profits & de dépenses
pendant l'année, et les a distribués un compte propre par lui

Il résulte de ce compte que le 1^{er} Janvier. 2. 8. 1845

L'actif de la société de bienfaisance		2341.60
1 ^{er}	Espece entre les mains du Grand Rabbin	560.00
2 ^o	L'inscription de rente 50 fr. en pair	1500.00
3 ^o	Sur M. M. halpshorn frères	500.00
4 ^o	Malade de Georges	500.00
5 ^o	Mobilier	582.50
6 ^o	en réserve	2341.60
Total		3877.20

arrivé M. Mayer & Halpshorn. 22.60
après le compte rendu, on a discuté, si on doit
ajourner l'assemblée pour ce qui nous attend que
13 autres membres, on a voté pour l'admission, de maintenir
la proposition, et on a procédé à l'élection des Directeurs

- on a élu au scrutin
- 1. M. Joffe - le 10^{me} 4 voix
- 2. M. Mayer - le 7^{me} 4 voix

ils ont été déclarés Directeurs suivant le règlement

Le Président
Le H. Mayer
M. Joffe

24 Janvier 1846

Monsieur Le Procureur D'Etat préfet de police

M^r Le préfet

Je vous prie de vouloir bien faire part que la Société de secours mutuel et de bien faire. S'inscrit depuis le n^o 162. une liste pour Directeur M^r Lotté 29 rue St. Hippolyte & M. Mayet Jeklin rue St. Arge n^o 24

Si joints une liste de tous les membres composant et tous les membres de notre société

montre au plus 400. en rentes de 5^o 10

500. M^r Louis Daparyne

500. M^r Joseph Kulschen Fres

500. 10^e au sein

Total 3060 10^e 4.

montre au plus - M^r Le préfet Jeklin Vobis très humblement

23 Mars 1846

Monsieur M^r Les Freres Kulschen la somme de cinquante francs

37.50

20

57.50

50^e 4. Surin la somme de trente sept francs 50^e pour la

rentes de 5^o 10. dont ils sont dépositaires pour le Compte de la

Société de bien faire et de secours Mutuel. Echu en Mars de

Mars courant. & la somme de 49^e 50 francs pour la

de la somme de cinquante francs Echu le 29^e dernier

Paris le 23 Mars 1846. 

23 Mars 1846

M^r W. Lesy, ^{des Cadres n^o 1.} Ajoutés, rue grande St. Pierre à Rouen

Comme ancien ami de v^o père, je prend

la liberté de v^o dire, en v^o priant de vouloir

bien payer à la Société de B^e Mutuel

la somme de fr. 106. que v^o dev^o depuis 2 ans

Et votre intention était de n'en plus faire

partie. Veuillez me l'écrire positivement, car

sans cela votre dette augmentera de fr. 22-4

par chaque année.

J'ai à vous observer aussi que même

en v^o retirant, vous êtes obligé de payer ce

que vous dev^o. Si jamais la liste des soulevés

composant la dette Société actuellement v^o

v^o par elle que ce qu'il y a de mieux à faire en

faire partie, se laisser employer aux besoins

des malheureux faisant partie de la Société

Pouces.

5. avril 1846

M^r. Wolf. . 1. rue des carmes

J'ai communiqué v^{re} lettre en date du 27 mars d^r. à la Société mutual, la quelle a décidé que l'on acceptait v^{re} démission en date du 27 mars. mais que précédemment v^{re} restit^r débiteur envers la Société eff. 46^v parce que M^r. Polviller payait toujours p^r v^{re} m^r. et qu'il n'y a que depuis 2 ans qu'il a refusé de s'en que'il n'était plus en correspondance avec vous.

Si à cette époque v^{re} avis donné v^{re} démission l'on aurait vu à présent aujourd'hui; mais aucun de cela vous en garde le silence.

Vous savez, m^r. que l'on ne peut démettre un dévot sans son consentement avant de lui faire graves. v^{re} restit^r de ce dévot également envers la Société de 46^v.

du 27. 7^{me} 1846

Reçu de M^{rs}. Polviller frères la somme de trente sept francs 50 c pour la rente de 50^{me} de v^{re} d^r de v^{re} dévot pour la fondation de la Société de bienfaisance & Secours Mutual, la quel rente est Echu de M^r. en 7^{me} Courant Paris le 27. Septembre 1846

27. 4^{me} 1846

avoir fait part au M^r. Leprestre de v^{re} dévot, que l'Assemblée General tenue le 27 pour nommer le nouveau directeur de p^r v^{re} de v^{re} de v^{re}, chez M^r. M^r. Joseph rue M^r. L'année 1846

du 1^{er} novembre

on a trouvé pour les trois de la Société la somme de quarante six francs 50 c = 46^v

[Signature]
M^r. [Nom]

Séance du 1^{er} 9^{me} 1846

présidé par M. M. les directeurs après l'appel nominal. M. Jaffa a soumis le compte de recettes et dépenses pendant l'année.

Ils ont distribué un compte dressé par lui dans l'actif de la société est de la somme de 4,573-¹¹
arriérés et non versés 53-¹¹
4,626-¹¹

après le compte rendu, on a procédé par scrutin à l'élection de nouveaux directeurs, et on a maintenu les mêmes directeurs. M. Jaffa et Mayer.

Séance tenante on a voté la somme de cent francs pour les malheureux inondés de la Loire

on a voté également de donner à l'hospice d'Arles la somme de cent ^{cinquante} francs, et ~~une somme~~ ^{de mille} ~~de mille~~ ^{de mille} francs par M. Jaffa et Mayer. ~~un délégué~~ ^{de bureau} une demi-voix de bois.

on a décidé aussi dans la même séance de faire un repas sociétaire le dimanche 20 de ~~sept~~ ^{oct}.

ont été nommés membres pour le conseil des neuf nouveaux M. M. Lion Levy

et sont votés comme membre. D. Mayer Joseph
Simon Cohen
D. Bergmann
Winterstein
et Jacob Dotter.

La séance a été levée à 8 h¹² par M. Jaffa et Mayer

membres du conseil

M. M.	Leon Levy	Lion Cohen	Wolf J Cohen
	Joseph Mayer	L. Wahl	J. Blum
	Simon Cohen	David	W. Meyer

18 Janvier 1847

Monsieur le Conseiller d'Etat préfet de Police

Monsieur le préfet

Je vous ai l'honneur de vous informer que la
société de secours mutuelle & de bienfaisance Israélites
de Paris, sous le n° 162, ont choisi pour directeurs M^r
Jaffa 29 rue St appoline et Monsieur Mayer Selim 25 rue
St Arvey

Je joint à Monsieur le préfet, la liste des membres de la
société, et le programme de ses travaux, pour que vous soyez au
courant de la dite société

La dite société a voté dans son assemblée la somme
de cent francs pour les frais de la dite, qu'elle a versée
immédiatement

Je vous ai l'honneur d'être

Monsieur le préfet

avec très humble service

pour les directeurs — Jaffa

26 Mars

1847

Reçu de M^r J. H. Alphen Frères —
la somme de 575^{fr} 50^{cs} par

37.50^{fr} pour une inscription de rente de 5%
sur la somme de 1500^{fr} dont ils sont
dépositaires pour le compte de la société
mutuelle de bienfaisance Israélites
de Paris la quelle somme est due
de 22 mars et.

20^{fr} pour une somme de 500^{fr} placée aussi

chez eux pour le compte de la même société
F^r 57.50^{fr} la somme depuis le mois de février et

1 avril 1847

Monsieur Joseph Mary, rue de la Verrerie n° 12
c^{te} L'arrondissement de Paris, a invité, trois semaines au suite, et vous
trouverez à la réunion de la dite société, pour répondre à
plainte qui a été faite contre vous, ce que vous savez mieux
à M^r Netzer Theodor pendant l'exercice de ses fonctions
aussi que toute la société, une somme de 500^{fr} d'arrondissement,
à la fin des Exercices, et M^r Netzer et les autres, pour tous les
dons vous accorder jusqu'à 31 avril prochain, pour cette

Suite de la lettre de M. Joseph Marx
Gougen, si vous ne vous êtes pas excusés, vous ne pouvez
plus faire partie de la dite Société. Paris le 1^{er} août 1847

Assemblée Générale du 17 Octobre 1847

La séance est ouverte par Monsieur le Grand Rabbin
Ennery à qui Messieurs les Directeurs adressent la Présidence
Après l'appel nominal qui constate l'absence sans
motif valable de M. Edouard Lévy, Lotère, Joseph Wahl
Abraham Samuel, Wolf Scheffer, Ch. Dreyfus, Mayer
Sikainé & Samuel Steinberg, il est donné lecture du Procès
verbal de l'Assemblée Générale de l'année dernière,
1^{er} Novembre 1846 qui ne donne lieu à aucune observation

M. le Directeur explique les Comptes rendus de
l'année expirée au 30 Septembre 8. Il en résulte que
l'actif de la Société au 1^{er} Esri 8^o (11 Septembre) était de
Inscriptions de 75 de rente 5% au pair 1500-
Espèces entre les mains de M. le Secrétaire Joseph Halperin 500-
do do do de M. Ennery, Trésorier 781-40
Semestre échéant 22 7/8 à l'inscription de rente 75 de 5% 37-50
plus Débiteurs divers Total 2818-90
299-65

Plus les objets mobiliers, tels que 30 exemplaires du
Pentateuque, livres & objets divers évalués dans ce compte
rendu à la somme de six cent huit francs
La plus value au cours actuel approximatif des
rentes 5% produirait aussi une augmentation d'actif
de 210 - Deux cent dix francs.

M. le Directeur rendent compte à l'Assemblée
de la Scène Scandaleuse qui a eu lieu à la réunion
hebdomadaire du Samedi 11^o Juillet dernier. M.
Marx Joseph, Sociétaire s'est permis d'insulter d'une
manière très grave le Directeur (122) M. Mayer Netter
pendant l'Instruction religieuse. M. le Directeur
communiquent la lettre qu'ils ont adressée le 1^{er} Août au
M. Marx Joseph & la réponse de ce dernier. L'Assemblée
après une longue discussion décide sur l'avis de
Monsieur le Grand Rabbin que M. Marx Joseph est
Déchargé de la amende de cinq francs prononcée contre
lui par M. les Directeurs, mais qu'il sera tenu de
faire de rendre chez Monsieur le Grand Rabbin Ennery

Suites du Procès Verbal du 27 Octobre 1847

pour y faire des excuses à la Société en présence de
M^{rs} les Directeurs G^d. M^r Mayer Hertz. L'assemblée
arrête aussi que M^r Marx Joseph sera suspendu
de tous ses droits de sociétaire jusqu'à ce qu'il se soit
conformé à la présente décision.

M^r Isaac Simon Cohen, parent de M^r Marx Joseph
se charge d'informer de cette décision.

Sur la demande de M^r Jaffa, il lui est alloué
une somme de Quarante francs à titre d'indemnité
pour ses travaux de comptabilité.

On vote aussi une somme de Quarante francs
pour achat de bois en faveur du Garçon de Bureau.

Enfin on alloue comme les années antérieures
une somme de Cent Cinquante francs pour l'horloge
Israélite.

M^r Jaffa déclare que le mauvais état de sa
santé ne lui permet plus de remplir les fonctions de
Directeur. L'assemblée lui vote des remerciements
pour les soins qu'il a donnés à la Société.

On procède à l'élection des Directeurs, du trésorier
et au remplacem^t des membres du conseil sortant.

M^{rs} Beklin Mayer & Salomon Salsace réunissent
la majorité des voix pour les fonctions de Directeurs
& sont immédiatement proclamés en cette qualité par
M^r le Grand Rabbin, Président.

M^r le Grand Rabbin Enery est maintenu à
l'unanimité dans ses fonctions de trésorier.

M^{rs} Cerquem, Isaac Cohen, Sijmann, Wolfbach Hertz
sont nommés membres du conseil qui sera composé
pour cette année de

M ^r Marx Mayer	Levi Lévy	Isaac Cohen
Isaac Cohen	Joseph Moysé	Isaac Sijmann
Kassids	Cerquem	Wolfbach Hertz

Rien n'est plus à l'ordre du jour, la séance est levée
(Approuvé l'intercalation du Débitur divin S'étevant
à 209 65 dans l'état de la Société; ce qui porte son actif
au 30 Septembre à 3338 55 plus les divers articles qui suivent)

Mayer
Hertz

Reunion du Samedi 30 Octobre 1847

Le Conseil fixe à cinquante cinq francs le droit d'admission dans la Société de M^r Emile Culman, plus cinq francs pour le Garçon de Bureau
Mayer & Valance

Reunion du Samedi 4 Décembre

Le Conseil décide conjointement avec les Directeurs que M^r Abraham Saxe remplira la fonction de Lecteur provisoire & que ses honoraires lui seront payés à raison de 25^{fr} par trimestre; le 1^{er} trimestre échéant au 1^{er} Chébat 62 prochain
Mayer & Valance

Reunion du Samedi 18 Mars 1848

Les Directeurs donnent communication d'une lettre du Consistoire israélite de Paris par laquelle il demande la participation de la Société dans la quête qu'il se propose de faire pour les victimes des Evénements de Février. Le Conseil s'empresse de voter une somme de cinquante francs en exprimant le regret que l'état de la caisse ne lui permette pas une plus forte allocation
Mayer & Valance

Reunion du Mercredi 19 Avril 1848

Le Conseil convoqué extraordinairement par les Directeurs reçoit communication d'un projet de Don Patriotique que tous les Sociétés israélites de Paris feraient disputer à offrir en commun au Gouvernement provisoire. Il est décidé qu'une somme de Cent cinquante francs formera la quote part de la Société dans ce don Patriotique
Mayer & Valance

Reunion du Samedi 29 Juillet 1848

Le Conseil décide qu'aucun droit d'admission ne sera imposé à Monsieur le Grand Rabbin Fider qui a bien voulu dans une précédente réunion consentir à faire partie de notre Société sur la demande faite par les Directeurs au nom des Sociétaires
Mayer & Valance

Assemblée Générale annuelle

Le 20 Novembre 1848

Monsieur le Grand Rabbini Cuery préside la séance

La lecture du Procès verbal de la dernière assemblée donne lieu à réclamation de la part de M. Isaac Cahen. Il déclare que M. Marx Joseph est tout disposé à se soumettre à l'espérance de la décision qui le concerne. On décide qu'il sera invité à prendre samedi prochain chez Monsieur le Grand Rabbini Cuery & qu'après excuse faite il sera réintégré dans son droit de Sociétaire.

M. les Directeurs soumettent les Comptes de l'année. L'actif de la Société au 1^{er} Cisir d'anné (28 Septembre) était de Fr. 2577. non compris les objets mobiliers.

La différence de plus de 500^{fr} que présente ce résultat avec celui de l'année dernière s'explique par la moins valeur des inscriptions de rente 75. 5% au cours d'alors & par des débiteurs portés en non valeurs.

Ces comptes sont approuvés par l'assemblée.

M. les Directeurs exposent que plusieurs Sociétaires dispensés par leur âge des services personnels se refusent à payer l'amende de dix centimes imposée par le règlement à tout membre qui n'assiste pas aux réunions du Samedi. L'assemblée après lecture de l'article 5 & 6 du règlement décide que l'exemption des services ne s'applique nullement à la réunion & que tout Sociétaire qui n'y assiste pas est passible de l'amende.

Quelques membres proposent de porter la cotisation mensuelle à un franc cinquante centimes. Au moyen de cette augmentation la Société se chargerait des pourvoir à tous les services personnels par des remplaçants. Cette mesure tendrait à simplifier la comptabilité & à éviter certaines réclamations. Après discussion l'assemblée rejette la proposition.

Plusieurs Sociétaires se lèvent du plateau contre le Médecin qui suivant eux n'apporterait pas assez d'exactitude. M. les Directeurs sont invités à lui faire connaître en plusieurs & à l'exprimer d'une plus passive à l'avenir par des Sociétaires malades.

Monsieur le Directeur sont autorisés à acheter une inscription de rente cinq pour cent pour un

Suite du Deuxième Verbal du 20 Novembre 1848

Somme de Sept Cent francs. Ils appliqueront à cet achat soit les fonds placés chez M. Demun le fils de Salomon Halphen, soit ceux ^{de fonds} restés en main de Monsieur le Grand Rabbin Ennery, Trésorier de la Société.

Comme les années antérieures une somme de Cent Cinq francs est allouée à l'Asyl Israélite par l'Ordre du jour. On décide aussi qu'il sera fait de distributions de bon pain le soir de la Société jusqu'à concurrence d'une somme de Cent Francs.

Sur la demande de Monsieur le Grand Rabbin Esidon on vote également une allocation de vingt Francs pour l'Asyl Israélite.

Enfin un secours de Dix Francs par trimestre est accordé pour l'année courante (1848 à 1849) à Mad^e veuve Jacob Webersheim, qui après la mort de son mari a continué pendant de nombreuses années sa souscription à la Société.

Sur les termes du règlement M^{rs} les Directeurs proposent à l'Assemblée de valider l'élection de M^r Abraham Saarel comme Lecteur (121) de la Société. Elles décident, sur de l'avis de Messieurs le Grand Rabbin, qu'il n'est élu que provisoirement.

Avant de procéder aux élections annuelles, Messieurs les Directeurs remercient la Société des témoignages d'estime & d'affection qu'ils ont reçus pendant l'exercice de leurs fonctions, & déclarent que dans le cas où l'un d'eux n'aurait cessé d'avoir la confiance dont ils étaient favorisés ils sont décidés à renoncer simultanément à leur Candidature.

L'Assemblée répond à cette déclaration par un vote unanime & maintient dans la fonction de Directeurs Messieurs Selkin Mayer & Salomon Dalbacco. Monsieur le Grand Rabbin Ennery est par acclamation unanime réélu Trésorier de la Société.

Enfin Messieurs Gerson Samuel - Gerson Weil & Isaac Hayem sont nommés membres du conseil qui sera composé pour l'année de

- Messieurs Léon Lévy, Isaac Cohen, Gerson Samuel
- Jos. ph. Meyer, Isaac Schmann, Gerson Weil
- Cerquem, Wolfbrachthahn, Isaac Hayem

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée

1848

Réunion du Samedi 30 Décembre 1848

Les Directeurs sont autorisés par le Conseil à payer au
lecteur (221) provisoirement une somme de Crente francs pour
un travail fait dans l'un des Exemplaires du Pentateuque

no 270

Signature

Réunion du Samedi 24 Mars 1849

Le Conseil décide sur la proposition du Directeur des
contributions pour vingt francs à la distribution gratuite de
Saint arymas N. 50 faite par le Comité de Secours

Il autorise les Directeurs à envoyer au Consistoire de Paris
la liste des Sociétaires

Signature

Réunion du Samedi 19 mai 1849

Les Directeurs sont autorisés par le Conseil à régler
amiablement la réclamation faite par un Sociétaire ^{malade}
du Secours de 14 par semaine quoiqu'il ait été soigné
à l'Asyle de la Frailite de Paris, cas non prévu par le règlement,

Signature

Réunion du Samedi 4 Août 1849

Les Directeurs communiquent la lettre de M^{me} de Neufmarché
en date du 29 Juillet d. qui réclame le Secours de cent francs
accordé par le règlement aux veuves des Sociétaires.

Le conseil considérant que cette Dame est séparée de
fait de son mari de plus de quarante ans décide
qu'elle n'a pas droit à ce Secours

Signature

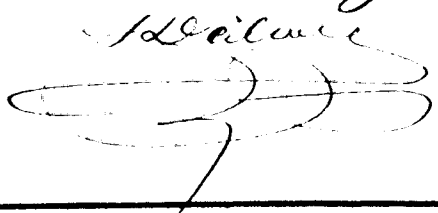
Assemblée Générale du 13 Août 1849

La Société convoquée spécialement à l'effet de nommer deux
candidats au Comité de Secours aux termes de la lettre du
Consistoire en date du 20 Juillet dernier, ne croyant pas devoir
exclure des éligibilités pour une mission toute de Charité
quelque un de ses plus anciens membres qui ne possèdent
que la qualité de franc-maçon & qui cependant ont en toute
circonstance coopéré aux actes de bienfaisance de la
Société & du Comité lui-même décide qu'elle ne procédera

Suite du 13 Aout 1849

pas quant à présent à l'élection de ces candidats
M^{rs} les Directeurs sont chargés de répondre en ce
sens à la lettre du Consistoire.

L'Assemblée n'ayant pas d'autre but, la séance est levée

M. Lévy


Assemblée Générale annuelle du 14 Novembre 1849

La séance est présidée par Monsieur le Grand Rabbin Emerx
La lecture du Procès verbal de la dernière assemblée ne donne lieu à aucune discussion
Le compte de l'exercice arrêté au 30^{me} 57 (27 Septembre 57) & présentant un actif
de 2909.80, objets mobiliers, son Compensé, sont approuvés.

Une longue discussion s'élève sur la décision du Conseil en date du 19 mai 57
relative au secours hebdomadaire à accorder aux sociétaires malades qui se font
traiter à l'hospice. La majorité de l'Assemblée, tout en maintenant la décision
susdite, décide qu'à l'avenir ceux des sociétaires malades qui ont droit
à la totalité du secours hebdomadaire fixé par l'article 32, même à l'hospice.

La décision du Conseil du 4 Aout 1849 ayant donné lieu à de difficiles
de la part de Monsieur M^r Lipmann, difficulté terminée par l'arbitrage de Monsieur
le Grand Rabbin, l'Assemblée décide que toute contestation qui pourrait
s'élever dorénavant entre la Société & un ou plusieurs de ses membres, seront soumises
à la appréciation de Monsieur le Grand Rabbin & jugées par eux en dernier
recours.

L'Assemblée autorise les Directeurs à distribuer du bien aux Sociétaires
nécessiteux jusqu'à concurrence d'une somme de Cent francs.

Elle vote aussi Cent Cinquante francs par subvention annuelle à
l'hospice israélite. Enfin elle décide qu'une somme de vingt francs
sera remise à Monsieur le Grand Rabbin pour la souscription en faveur
du Orphelin du Chblira.

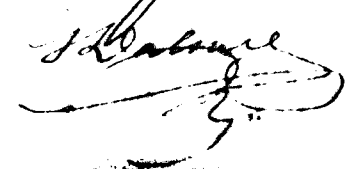
Monsieur Abraham Saxe est maintenu dans ses fonctions de
secrétaire ou lecteur provisoire de la Société.

L'Assemblée décide aussi qu'elle continuera sa pension de veuve
payée jusqu'à ce jour par M^{rs} les Directeurs à un veuve & de sa femme.

Elle procède ensuite à l'élection de Directeurs & du membre
du Conseil, M^{rs} Selig, Mayer & Salomon L'Alsace sont élus
Directeurs à l'unanimité.

M^{rs} Lévy, Joseph Mayer, Ergem & M^{rs} Samuel sont désignés pour
faire partie du Conseil.

Rien n'est en l'ordre du jour; Monsieur le Président se retire.

M. Lévy


Assemblée Générale du 10 Novembre 1850

La séance est présidée par Monsieur le Grand Rabbin Sidor, en l'absence de Monsieur Emery, empêché.

Le procès verbal de l'assemblée précédente est lu & adopté.

Le Compté de l'année écoulée, arrêté au 31^{er} Octobre (27 Septembre), & présentant un actif net de 8198.50 mobilier son complément, sont approuvés.

Il est voté successivement :

- 1^o Une somme de Cent francs pour distribution de bon à des Sociétaires
- 2^o La continuation de pension payée jusqu'à ce jour, avec augmentation de 3^o par trimestre pour celle de Moysé Manheim atteint de Paralyse.
- 3^o Un secours de 30^o à la Veuve de M^r. Samuel Cahen (n^o 10 rue de la Harpe), payable en 2 fois aux prochaines fêtes de Pâques & du Nouvel an
- 4^o Un secours de Dix francs payable immédiatement à un aveugle recommandé par un Sociétaire.
- 5^o Une allocation de Vingt francs en faveur de M^r. 120
- 6^o Une autre de Cent Cinquante francs en faveur de l'hospice Israélite Monsieur Abraham Sida et est maintenu dans la fonction de 2^o ou Secteur provisoire de la Société.

Messieurs Selkine Mayer & Salomon Daldac sont réélus Directeurs de la Société.

Le Conseil reste composé de Messieurs Gerson Samuel, Gerson Weil Isaac Mayer, Joseph Moyses, Jacob Cerquem, Abraham Samuel, Isaac Cahen, Joseph Cahen, Léon Lévy.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

Sida

Assemblée Générale du 21 Janvier 1851

La séance a lieu chez Monsieur le Grand Rabbin Emery & sous la présidence le procès verbal de la dernière réunion ne donne lieu à aucune observation.

Le Compté arrêté au 31^{er} Octobre (27 Septembre 1850) soldant pour un actif de 3485.50 objet mobilier son complément, sont approuvés.

Les Directeurs exposent que pour le décès de 2 Sociétaires & le départ de l'un d'eux troisième la Société se trouve réduite aujourd'hui à 5 membres, ils croient que pour arrêter cette décroissance il serait essentiel de modifier les règles. Un seul nouveau membre a été admis dans le cours de l'année Monsieur Salvador Lévy fils de feu Monsieur Oly Lévy.

Plusieurs Sociétaires ayant donné des lettres de confiance, on décide après discussion qu'une quête sera faite chez les membres de la Société pour réunir la somme de quatre Cent francs à laquelle s'élèvera le prix d'un lit & du mobilier. M^r. les Directeurs sont chargés de cette quête & autorisés

Assemblée Générale 21 Janvier 1852

51.
20

à l'adjointes au besoin en de Sociétaires. En cas d'insuffisance des
produits de la souscription, il sera complété par la Caisse

L'Assemblée approuve la distib^{on} de bon faite comme l'annéer précédent
par le même le Directeur jusqu'à concurrence de Cent francs

Elle vote pour l'année Courante

- 1^o Une somme de Cent Cinquante francs pour l'Aspirateur à l'été
- 2^o Une somme de Vingt francs pour le bain de pauvre (2170)
- 3^o Un secours mensuel à deux veuves (m^{rs} Benjamin & Lion) l'une 1.50 l'autre 2
- 4^o Un secours trimestriel de dix francs à m^{rs} V. Jacob & Delahem
- 5^o Une somme de Dix huit francs pour deux trimestres de la pension de m^{rs} Jacob & Delahem
de cede récemment.

Le Directeur Demandent qu'un Vol (Garçon de bureau) Surnuméraire
soit nommé à cause de l'état de maladie grave du Titulaire actuel
m^r Mardoché Heymann qui le met dans l'impossibilité de remplir
sa fonction. Cette proposition est adoptée.

On décide ensuite que m^r Heymann Mardoché continuera à recevoir
le honoraires annuels de 90^{fr} & que le Surnuméraire n'aura droit
qu'au prélèvement de 5 p 100 sur la recette

Crois candidats se présentent pour le remplir: savoir
m^{rs} Michel Dalhoff, Samuel Crehange & Mardoché Heymann; ce dernier
membres de la société, après discussion sur le mérite de chacun candidat
on passe au vote qui donne la majorité relative à m^r Mardoché Heymann
Il est en conséquence nommé Garçon de bureau Surnuméraire

Monsieur Abraham Saxe est continué dans sa fonction de 120
ou Lecteur provisoire de la société

Messieurs Seltzer, Mayer & Salomon Dalsace sont réélus Directeurs
Le conseil est composé de m^{rs} Joseph Mous, Jacob Lerquem, Ab^l Samuel
Jacob Cohen, Wolf Saxe, Saxe, Léon Lévy, Gerson Samuel Gerson Weil &
Jacob Hayem. La séance est levée

Assemblée Générale Du 13 février 1853

La séance est ouverte à la salle de réunion hebdomadaire rue du Temple

N^o sous la présidence de Monsieur le Grand Rabbim Sidor

Aucune observation n'est faite sur le procès verbal de la dernière assemblée

Le Directeur sur l'ordre de l'autorité supérieure ont arrêté le C. à fin 20

dernier au lieu de la clore comme autrefois par C. à la fin de l'année

L'actif de la société s'élève à 3154.25 non compris la valeur de 900 (C. de

g. autres objets mobiliers. L'excédent du Dépense couverte par les

plus value des restes est de 480 fr. qui sera occasionnée pour les malades & d'ailleurs

13 Février 1853

De plusieurs sociétaires

Le nombre de membres de la société se trouvant réduit à cinquante ^{group}
le revenu paraissant décroître annuellement. Les Directeurs présents
qui il serait nécessaire d'élever le Chiffre de la cotisation, & de les
fixer à un taux uniforme pour tous les sociétaires. Ils croient
que le règlement actuel exige encore d'autres modifications.
Une Commission composée de M^{rs} le Grand Rabbini Sidor
Sapchar, Meyer, Gerson Samuel & Kurtze est nommée pour
conjointement avec M^{rs} les Directeurs, préparer un projet à cet effet.
Il sera présenté à la prochaine assemblée.

On décide qu'en raison du petit nombre de sociétaires qui
se rendent aux réunions du samedi elles ne seront pas continuées
après le 1^{er} juin prochain. Si elles ont donné lieu à une dépense
de location.

L'admission de M^{rs} Maurice Mayer, fils de M^{rs} Marx Mayer
décidée le 1^{er} janvier dernier est prononcée.

Comme l'année précédente l'assemblée vote une distrib^{on} de
baux jusqu'à concurrence de cent francs & la continuation de
secours aux M^{rs} Jacob Fedelsheim, Benjamin Ab. & Leon,
Elle renouvelle aussi la souscription de vingt francs pour
le bain du pauvre (2170) Enfin sur la proposition de Monsieur
le Grand Rabbini Sidor elle vote un secours de deux francs
par mois pendant un an pour élever le jeune Pluth dans
les principes de la religion juive.

M^{rs} Marx Joseph est nommé Garçon de Bureau & Expéditeur
qu'il a rempli depuis un an comme surnuméraire.

M^{rs} Abraham Sarel reste au Secteur provisoire.
L'assemblée n'accepte pas la démission offerte par Monsieur
Sethlin Mayer. Elle se réélit Directeur auxique Monsieur
Salomon Delsau son collègue.

Le Conseil est composé de M^{rs}

La séance est levée à six heures

Réunion du Conseil le 22 7^{me} 1853

Les Directeurs sont autorisés à faire transporter les Sephorim dans une
des salles de la société du Calmeid Chora où Monsieur le Grand Rabbini
Sidor a bien voulu autoriser leur placement. Le Conseil prie par
l'assemblée générale pour la réunion hebdomadaire de se présentant
on décide qu'elle ne sera pas continuée.

Reunion du 22 Fev^{br} 1853

Le droit d'admission dans la Société de Mess^{rs} Joseph & Calphes
fils de feu Mess^{rs} Anselme Calphes est fixé à dix francs
Celui de Monsieur Corf Cohen fils de M^{re} Léon Cahen
à vingt cinq francs

Assemblée Générale du 1^{er} Février 1854

La séance s'ouvre sous la présidence de Monsieur le Grand Rabbin
Sidor à la Salle Consistoriale Maison du Temple

Le Procès verbal de la dernière assemblée est adopté sans observation
M^{rs} les Directeurs soumettent le Comptes de l'année 1853, qui se
présentent à fin Décembre un actif de trois mille six cents francs non compris
le trois exemplaire du Testament (N^o 1270) de par le 23 septembre dernier
dans une du bulletin de la Société du Calme & Dorcas. Le compte se est

Le distributeur approuvé ainsi que l'emploi fait par les Directeurs
d'une somme de 685^{fr} pour l'achat d'une inscription de rente 30^{fr} 4/3 % au porteur

La Société a perdu dans le courant de l'année cinq membres dont deux
par décès & deux par refus de payement; les trois qui restent ont été remplacés
par leurs fils. Néanmoins la Société se trouve réduite à cinquante membres
ce qui suivant les Directeurs devrait entraîner la réduction du traitem^{ent} des
Employés. L'examen de cette question est ajournée dans l'espoir
que la position de la Société s'améliorera jusqu'à l'année prochaine

Monsieur le Grand Rabbin Sidor propose à l'assemblée le vote pour l'admission
de Monsieur le Grand Rabbin Sidor propose à l'assemblée le vote pour l'admission
de Monsieur le Grand Rabbin Sidor propose à l'assemblée le vote pour l'admission

Central aux mêmes conditions que ses vénérables prédécesseurs. Messieurs
les Directeurs se rendront auprès de lui pour l'instruire de ces décisions

La dépense faite par les Directeurs pour le bain en 1854 est approuvée

Le secours aux Sœurs Jacob Wedelsheim, Benjamin Ah & Léon sont
maintenus pour la même année, ainsi que l'allocation de 20^{fr} pour le bain
& la subvention de 24^{fr} pour le frais de pensions & d'entretien du jeune Bluth.

On alloue aussi comme l'année précédente une somme de Cent cinquante
francs pour l'hôpital Israélite de la rue de Picpus

M^{rs} Abraham Sael continuera sa fonction de Lecteur ou
proviseur de la Société avec le même traitement que précédemment malgré
la cessation de réunions du samedi.

M^{rs} Sathlin Mayer & Salomon Dalsace sont réélus Directeurs
de la Société qui par décision de Mess^{rs} le Préfet de Police porte maintenant
le N^o 19 au lieu de N^o 162.

Le Conseil est composé de M^{rs}
Requis de vingt mots en marge approuvé.

X & l'exprimer au nom de
la Société la satisfaction qu'elle
éprouve de se compter au
nombre de ses membres

[Signature]

Assemblée Générale du 27 Février 1855

La séance a lieu chez l'un des Directeurs, Monsieur Mayor, sous la présidence de Monsieur le Grand Rabbin M. Mann. Une indisposition empêche Monsieur le Grand Rabbin de venir assister. — Après la lecture du dernier procès verbal M. le Directeur soumettent le compte de l'année 1854. Le total de la société à la fin de l'exercice s'élève net à trois mille sept cent soixante et six francs. Voir le détail au verso du journal.

La société a perdu en 1854 deux membres décédés, M. Joseph Wahl & Jacques Bloch. Deux autres sociétaires Messieurs Lehmann & Traubmann ont aussi décidé en Janvier dernier, le fils aîné de M. Lehmann fait déjà partie de la société, les quatre autres fils y entreraient aussi si le droit d'admission n'était pas épuisé. Sur la demande du Directeur, l'Assemblée les autorise à admettre les quatre candidats tous ensemble moyennant un droit unique de vingt cinq francs.

Sur l'expresse fait par le Directeur, quant à la suspension des réunions du Samedi & autres fixés par l'article 5 du règlement entraîne l'application des amendes, qu'il en résulte un déficit dans le revenu de la société, lequel est encore plus grave, une inégalité de charge entre les divers sociétaires contraire à l'esprit du règlement. On décide qu'à dater des prochains festes la cotisation mensuelle des membres payant un franc par mois sera portée à deux francs cinquante centimes. Cette décision prise à l'unanimité des sociétaires présente toutefois une exception qui après avoir obtenu l'assentiment d'un grand nombre d'adhérents.

La raison de la diminution des ressources de la société par M. le Directeur soumettent à l'Assemblée pour obtenir une réduction de son traitement, celui de 1200 & de 1000 sont maintenant au chiffre réglementaire à cause de la position pénible de ce fonctionnaire.

Les Directeurs Communiquent au Cercle la circulaire consistoriale en faveur des non-religieux de la terre sainte, ils sont autorisés à participer à la quête qui sera faite dans la limite qu'ils jugeront convenable.

L'Assemblée autorise aussi le Directeur à faire la distribution des secours ordinaires, & à continuer le secours mensuel aux veuves Léon & Benjamin A. H. T. Elle vote également comme les années précédentes une somme de deux cent cinquante francs pour l'hôpital israélite & vingt francs pour le bain des pauvres.

M. Abraham Saxe est maintenu comme Lecteur provisoire.

Messieurs Selkin Mayor & Salomon Dalsace sont élus Directeurs.

La séance est levée. Le discours trimestriel de M. Jacob Weil dit Hedeisheim est lu par son Dées qui a eu lieu en novembre dernier.

Assemblée Générale du 4 février 1856

La séance a lieu chez Monsieur Mayor l'un des Directeurs & est présidée par Monsieur le Grand Rabbin. — Le procès verbal de la dernière assemblée est adopté sans observation. Il en est de même du compte de l'année écoulée qui à la fin Décembre présentait un

Suite du Procès Verbal du 4 février 1856

un acte de trois mille cinq cents francs souscrits par les membres de la Société
Détailés au livre journal

Depuis sa dernière réunion, la Société a eu à déplorer la perte de deux de ses membres
M^{rs} Nisim Sciana & David Bunheim. Ce dernier a fait un legs de cinq cents francs en
faveur de la Société; M^{rs} le Grand Rabbin ^{Isidor} veut bien remettre son intention pour le recouvrement
de ce legs dont la valeur paraît être contestée

L'augmentation de cotisation décidée l'année dernière, ayant soulevé
une faible opposition, les Directeurs, n'ont pas cru devoir l'appliquer et la
soumettent à un nouvel examen. On reconnaît encore une fois la justice
de cette mesure en raison de la non application des amendes du Samedi
et pour équilibrer autant que possible les charges entre les Sociétaires
On décide à l'unanimité qu'elle sera mise à exécution au premier
recouvrement qui aura lieu au mois de mars prochain

Il est donné communication d'une lettre du Consistoire Départemental
invitant la Société à souscrire en faveur de la Caisse Spéciale de la
Communauté. On décide que les Sociétaires seront priés de participer
individuellement à la formation de cette caisse, à laquelle on peut
conduire les faibles ressources de la Société.

Sept réunions de prières pour deuil ayant eu lieu dans le courant
de l'année, les Crons ont perçus une somme de Cent quatre vingt
cinq francs 40. ^{Sur} la demande du Directeur on décide que cette somme
il sera versé quarante francs au Comité de bienfaisance Israélite en faveur
du bureau de Charité récemment établi; vingt francs à la guette fait
au profit des Israélites de la terre sainte & vingt cinq francs seront distribués
immédiatement à des ^{nécessiteux} ~~des~~ pauvres par le soins de Messieurs les Directeurs
Le Cent francs restants seront conduits dans le courant de l'exercice
aux œuvres charitables qui pourront se présenter.

Les Directeurs informent l'assemblée que le traitement du médecin
est réduit depuis le mois d'avril dernier à Cent cinquante francs par an.

La distribution de bain a été faite ~~à l'intérieur~~ à la séance d'aujourd'hui
avec plusieurs membres de la Société.

L'assemblée a voté successivement la souscription annuelle de Cent
Cinquante francs pour l'hôpital Israélite, celle de l'ingt francs pour le
bain du pauvre & en fin la continuation des pensions aux deux veuves
Léon & Benjamin Abi.

M^{rs} Abraham Sakel continuera la fonction de Lecteur Provisoire

M^{rs} Solkis Mayor & Salomon Dalsace sont élus Directeurs

La séance est levée

Réunion du Conseil Du 12 Juin 1856

Les Directeurs demandent l'autorisation de participer au nom de la Société pour une somme de Cent francs à la quête générale faite en faveur du Victimeur des Inondations, la proposition est votée à l'unanimité, les cent francs restant disponibles sur le produit du Tronc seront consacrés à cette bonne œuvre.

Un Sociétaire, M. Joseph Oppenheim, se trouvant dans une position très malheureuse, il lui est accordé, en attendant la prochaine assemblée, un secours trimestriel de Dix francs.

Assemblée générale Du 3 Février 1857

La séance est ouverte à huit heures chez M. Mayer, l'un des Directeurs est présidé par Messieurs les Grands Rabbin Ulmann & S. Dor.

Après la lecture du procès verbal de la dernière assemblée M. le Directeur soumettent le ^{bu} del'année 1856 qui présente au 31 Décembre un actif de trois mille trois cent cinquante sept francs & centimes le compte reconnu exact, sans approbation.

Sur le rapport de l'année 1856 la Société a perdu deux membres décidés M. Ches Lyon & Achille Halphen; ce dernier a été remplacé par M. Constant Halphen, Souffreux. Sur la proposition des Directeurs le droit d'admission est fixé à vingt cinq francs.

Les Directeurs font connaître que la souscription est ouverte pour l'achat de la sépulture à perpétuité de feu M. Abraham Sarel. On décide que la Société y participera pour une somme de quinze francs & qu'elle accordera un secours de vingt francs aux enfants des défunts, compris les cinq francs qui leur ont déjà été remis.

En raison de la suspension des réunions du samedi, il est décidé qu'il ne sera pas procédé au remplacement de M. Abraham Sarel comme Lecteur (22) de la Société.

L'assemblée approuve la décision du conseil relative à Jacob Oppenheim & lui alloue pour l'année 1857 un secours trimestriel de Dix francs.

Elle approuve aussi la dépense de trente cinq francs pour achat de bois. Elle vote également la continuation de la souscription annuelle de cent cinquante francs pour le hôpital de Truès, de vingt francs pour le bien du pauvre & de la pension à M. le ^{Dr} Benjamin A. H. la pension à M. Léon à cent depuis le 1^{er} Janvier & sur sa renonciation.

Un secours extraordinaire de vingt francs est voté pour une famille malheureuse recommandée par Messieurs les Grands Rabbin. La séance est terminée par la réélection de M. Schless Mayer & Salomon Dulac aux fonctions de Directeurs.

Assemblée générale du 28 Février 1858

La séance a lieu à la Salle Consistoriale, sous la présidence de Messieurs les Grands Rabbins Ellmann & Todor

Lecture faite du procès verbal de la dernière assemblée Les Directeurs soumettent le compte de l'année 1857. Le total de la société au 31 Décembre était de Trois mille cinq cent dix neuf quatre vingt quinze francs. L'assemblée reconnaît l'exactitude de ce compte

On approuve le choix fait par les Directeurs de M^r Hypolite Cahen pour l'emploi de Garçon de bureau devenu vacant par le décès de M^r Moïse Joseph, en juillet dernier. Son traitement annuel est fixé à Cent vingt francs à partir du premier Janvier de l'année courante. En raison de cette augmentation sur les chiffres réglementaires le droit de perception de 5% sur les encaissements est supprimé

Il est donné communication d'une lettre de la Société dite la Terre Promise, offrant d'admettre nos Sociétaires en masse moyennant une réduction sur le droit d'admission; Cette offre sera examinée ultérieurement

Le nombre de nos Sociétaires continuant à décroître les Directeurs sont invités à examiner s'il n'y aurait pas avantage à fusionner avec une autre Société.

L'assemblée vote ensuite la continuation de

- 1^o La pension annuelle de Quarante francs à M^r Jacob Oppenheim
 - 2^o Celle de Dix huit francs à M^r S^r Benjamin Abt.
 - 3^o La souscription annuelle de Cent Cinquante francs à l'hôpital israélite
 - 4^o Celle de Dix huit francs pour le bain du pauvre (1858)
- Elle approuve la dépense déjà faite en Janvier dernier pour du bois
Elle termine la séance par la réélection de M^r Selkin Mayer & Salomon Balsace aux fonctions de Directeurs.

Assemblée Générale du 24 Février 1859

La séance présidée par Messieurs les Grands Rabbins Ellmann & Todor a lieu dans la Salle Consistoriale

Le procès verbal de la dernière assemblée ne donne lieu à aucune observation Les comptes de l'année 1858 se balançant par un actif de Quatre mille quatre cent quatre vingt un francs 50 centimes sont reconnus exacts. Dans cet actif se trouve compris pour f. 555.55 l'inscription de rentes 3 1/2 % ligées à la Société par feu Monsieur David Bernheim l'un de ses membres défunts

Suite du Procès verbal du 24 février 1859

les 22 Janvier 1856 (15^e jour de Schebat 5616) & de livrée aux directeurs
le 9 avril dernier.

Les Directeurs donnent communication de l'extrait du testament
par lequel l'honorable Donateur exprime le désir que la
Société fasse dire le Kadisch pour lui pendant l'année qui
suivra sa mort & aux anniversaires suiv. La première partie
de ce vœu n'ayant pas été connue en temps utile n'a pu recevoir
son exécution;

L'assemblée décide que pour en tenir lieu une
œuvre de charité sera faite dans le sein de la Société par M. le
Directeur & qu'une somme de soixante francs y sera consacrée.

Elle décide aussi que chaque année au 15^e jour de Schebat
(22 de Don) la prière du Kadisch sera dite en l'honneur du défunt.

Les projets de fusion avec une autre Société n'ayant pas
abouti, les Directeurs sont invités à préparer la révision du
règlement actuel pour la soumettre à Messieurs les grands
Rabbins avant la prochaine assemblée.

Sur la demande faite par M. Bernero Cohen, ancien Sociétaire,
les Directeurs sont autorisés par l'assemblée, à l'admettre de
nouveau comme membre de la Société moyennant le versement
d'une somme de Vingt Cinq francs pour droit d'admission
Son fils, M. Achille Cohen, est admis en même temps
aux mêmes conditions.

Les Directeurs proposent & l'assemblée décide que la pension
de M. J. Oppenheim sera portée à soixante francs par an.
En vote ensuite la continuation de

- 1^o La souscription de Cent Cinquante francs pour l'Hôpital Israélite
- 2^o " de Vingt francs pour le bain des pauvres (91^{er})
- 3^o " de Six huit francs pour la V. Benjamin Ah

Une somme de Vingt Cinq francs est aussi votée pour cette
année en faveur de l'Orphelinat Impérial; & pareille somme
pour l'Orphelinat Israélite de Paris.

La dépense déjà faite pour du bois est approuvée
Messieurs Seclin Mayer & Salomon Pellace sont
maintenus dans les fonctions de Directeurs.

Rien n'est plus d'ordre du jour; la séance est
levée à dix heures.

H. Abner

41.
80

Assemblée générale du 27 février 1860

La séance est présidée par Messieurs le Grand, ^{rabbin} & rabbin, Ulmann & Tidor

Après la lecture du Procès Verbal de la dernière assemblée M^{rs} les Directeurs soumettent les Comptes de 1859 pris en tout un actif de quatre mille sept cent sept francs 90 centimes. Ces comptes sont reconnus exacts.

Les Directeurs sont invités à approuver une partie des Especes en Caisse à un achat de rentes sur l'Etat

Ils sont autorisés à faire remise à M^r Gerson Weil de tout ce qu'il doit à la Société s'il se libère immédiatement de l'acte notifié.

L'assemblée vote ensuite un secours de Cinq cent francs pour les réfugiés israélites du Harar

Elle décide aussi la continuation des souscriptions en faveur de l'hôpital israélite & du bain des pauvres

Elle maintient également la pension de six cents francs à M^r Jacob Eppenstein & celle de dix huit francs à M^r V. Benjamin

M^r — Elle approuve enfin la dépense faite pour acheter Messieurs Seligman & Salomon Dalsace sont élus comme Directeurs La séance est levée

Réunion de Conseil du 5 Août 1860

Les Directeurs sont autorisés à participer pour une somme de cinquante francs à la souscription en faveur des Chrétiens du Liban

Une même somme de cinquante francs est aussi votée pour les Israélites malheureux de la Terre Sainte

Assemblée générale du 3 Mars 1861

Messieurs les grands ^{rabbin} Ulmann & Tidor président la séance

Il est donné lecture du Procès Verbal de la dernière Assemblée, qui ne donne lieu à aucune observation.

Les comptes produits par M^{rs} les Directeurs pris en tout à la fin de Décembre dernier un actif de quatre mille neuf cent vingt quatre francs 30 centimes sont reconnus exacts & approuvés

Les Directeurs annoncent l'admission de M^r Adolphe Dumont & Amiel Sachellahon, deux fils d'anciens Sociétaires

Ils sont autorisés à admettre M^r Julia Hinstin & M^r Jérôme Dreyfus, aussi fils d'anciens Sociétaires & à fixer le droit dans la limite du règlement. La même autorisation leur est

Suite du Procès Verbal du 3 Mars 1861

donné pour soutenir autres prisonniers qui pourraient se présenter & particulièrement pour celle qui ayant déjà fait partie de la Société manifesterait le désir d'y rentrer

L'assemblée vote sa continuation de sa souscription annuelle de cent cinquante francs pour l'hôpital israélite; elle porte à deux francs par mois à dater du 1^{er} Avril prochain le secours à M^r Jacob Oppenheim, l'un des Sociétaires, & elle maintient celui donné à M^r V. Benjamin Ah.

Sur la demande des Directeurs & de M^r de la Courde un secours mensuel de cinq francs à M^r Salomon D. de Lefincourt atteint d'une maladie grave & un autre secours mensuel de trois francs pour l'entretien de l'orphelin Schickelmann jusqu'à son admission dans l'Orphelinat Israélite.

Après diverses autres propositions qui n'ont pas de suite pour le moment, M^r Schickelmann & Salomon Dalsace sont réélus Directeurs & la séance est levée.

Assemblée Générale 2 Mars 1862

Présidence de Messieurs les Grands Rabbins Ullmann & Isidor

Après la lecture du procès Verbal de la dernière assemblée les Directeurs donnent communication des Comptes de l'année.

L'actif de la Société au premier Janvier dernier est de quatre mille neuf cent vingt quatre francs quatre centimes, ce qui est reconnu exact.

La conversion faite par les Directeurs de Inscriptions de rente 4 1/2 % en 3 1/2 % nouveau moyen est approuvé.

Il est décidé que la Société souscrit pour quatre Obligations dans sa souscription ouverte en ce moment sur l'édification de deux nouveaux temples israélites dont l'un dans le Quartier du Marais.

Les Directeurs sont de nouveau autorisés à terminer le litige avec M^r Person Weil sur la base précédemment fixée.

Lecture est donnée d'une lettre de Monsieur le Grand Rabbini Isidor demandant le concours de la Société pour l'œuvre des enfants abandonnés nouvellement fondée. Une somme de cinquante francs est votée pour ce objet.

Sont maintenus les souscriptions antérieures pour l'hôpital israélite, par le Sociétaire M^r Jacob Oppenheim & pour M^r V. Benjamin Ah.

Messieurs Schickelmann & Salomon Dalsace sont réélus Directeurs de la Société & la séance est levée après l'ajournement de diverses propositions sans importance actuelle.

S. Dalsace

Assemblée Générale du 1^{er} Mars 1863

Présidence de Messieurs le Grand Rabbin, Ulmann & Sevor
Il est donné lecture du procès verbal de la dernière assemblée
qui est adoptée sans observation

Les Directeurs rendent compte de leur gestion de 1862

L'actif de la société au trente un Décembre de la dite année
se monte à Cinq mille cent soixante neuf francs 70 Centimes

Les comptes sont reconnus exacts
L'assemblée vote successivement

- 1^o une somme de Cent cinquante francs pour l'hôpital Israélite
- 2^o cinquante francs pour l'œuvre des enfants abandonnés recommandée
par Monsieur le Grand Rabbin Sevor
- 3^o Cinq vingt cinq francs pour la souscription en faveur des Ouvriers
Cotonniers de la Seine inférieure

Elle maintient aussi la somme de 100 francs en faveur du Sociétaire M^r
Jacob Oppenheim & Coll^g M^r Benjamin Ah

M^r Selwin Mayer & Salomon Delesaux sont réélus
Directeurs & autorisés à admettre de nouveaux Sociétaires
pendant le cours de l'année 1863

Adopté

Assemblée du 20 Mars 1864

Présidence de Messieurs le Grand Rabbin Ulmann & Sevor

Après la lecture du procès verbal de la réunion précédente les Directeurs
présentent le compte de l'année 1863 soldant au 31 Décembre par un
actif de Cinq mille quatre cent quarante un francs soixante centimes
ce qui est reconnu exact.

Sur la communication faite d'une circulaire consistoriale en date du 1^{er} Jan
dernier relative aux obligations des Exemplaires les Directeurs sont invités
à opérer le premier versement sur cette souscription pour la société en assemblée
générale du 2. Mars 1862.

L'admission de Monsieur Carl Wahl fils d'un ancien Sociétaire est prononcée
moyennant un droit d'entrée de Vingt francs Les Directeurs sont autorisés
de nouveau à admettre d'autres membres pendant le cours de l'année actuelle

L'assemblée maintient les allocations précédentes pour cette dite année; savoir

- 1^o Cent cinquante francs à l'hôpital Israélite
- 2^o cinquante francs pour l'œuvre en faveur des enfants abandonnés sous le patronage de
Monsieur le Grand Rabbin Sevor
- 3^o Cinq cents francs à M^r Jacob Oppenheim membre de la société
- 4^o Une autre somme de 100 francs cinquante centimes à M^r V^o Benjamin Ah

Adopté

Ulmann

Assemblée du Peuple verbal du 20 Mars 1864

Elle vote aussi vingt cinq francs pour le nouvel hôpital des enfants payés de
leur ouverture de cette institution.

Messieurs Schelin Mayer & Salomon Dalsace sont maintenus dans
les fonctions de Directeurs de la Société.

La séance est levée

Assemblée du 26 Mars 1865

Monsieur le Grand Rabbin Sidor préside la séance retardée jusqu'à ce jour
à cause d'une indisposition de Monsieur le Grand Rabbin Ulmann, laquelle nous
prive encore de sa présence.

Le Procès Verbal de la précédente réunion est adopté sans observations.

Les Comptes de l'année 1864 présentés par M^r le Directeur, Soldent au
31 Décembre dernier par un actif de vingt mille. Trois cent quarante trois francs 40
Les dépenses ont excédé les recettes en raison de la longue maladie de feu Monsieur Schepfer
& des gardes qui lui ont été fournis pendant près de trois mois. Tout en approuvant
ce qui a été fait pour cet honorable Sociétaire, on décide en principe que la Société
n'est tenue de fournir des veilles qu'en cas de danger imminent & non des
gardes malades pendant toute la durée de la maladie.

L'Assemblée vote la Continuation de la allocation annuelle, savoir

1^o Cent cinquante francs à l'hôpital Israélite

2^o Cinquante francs pour l'œuvre des enfants abandonnés patronnée par Monsieur
le Grand Rabbin Sidor.

Elle maintient aussi les fonctions payées mensuellement à M^r Jacob Oppenheim & à
M^r Benjamin Litz.

M^r Schelin Mayer & Salomon Dalsace sont continués dans les
fonctions de Directeurs. La séance est levée

Assemblée du 4 Mars 1866

Présidence de Monsieur le Grand Rabbin Sidor

Le Procès Verbal de la précédente Réunion est lu & adopté sans réclamation.

Le Directeur présente le Compte de l'année 1865 qui Soldent au 31 Décembre un
Débit par un avoir de vingt mille six cent dix francs 30 centimes; ces Comptes
sont reconnus exacts.

Il est donné connaissance à l'Assemblée de motifs de renvoi de M^r Hippolyte
Cohen, comme garçon de bureau; il est resté débiteur envers la Société de Cent
vingt six francs qu'il a promis de lui quitter aussitôt que ses sources lui permettront.
Les Directeurs depuis lors ont fait opérer le recouvrement par Monsieur Schepfer
qui s'en acquitte bien, moyennant son rite d'excuse connue amicalement; la remise
définitive d'un autre garçon de bureau peut donc sans inconvénient être ajournée.

43.
80

Séance du 4 Mars 1866

Sur la proposition de M^{rs} les Directeurs la Société décide qu'elle participera pour une somme de Vingt Cinq francs à l'érection du monument de notre bien regretté Grand Rabbin Monsieur Ulmann ^{le} 3^e décidé le 5 Mai de l'année écoulée.

Elle vote ensuite les allocations suivantes

- 1^o Cent cinquante francs pour l'hôpital Israélite
- 2^o Cinquante francs pour l'œuvre des enfants abandonnés fondée par notre vénéré Grand Rabbin Monsieur Sidor

Elle continue les pensions à Messieurs Jacob Oppenheim & à M^{rs} V. Benjamin Ab.
M^{rs} Seltin Mayer & Salomon Dalsace sont maintenus dans la Direction de la Société. La séance est levée

Assemblée du 31 Mars 1867

Présidence de Monsieur le Grand Rabbin Sidor

Le Procès verbal de la dernière assemblée ne donne lieu à aucune observation. Le Compte de 1866 soumis à l'Assemblée soldant au Credit au 31 Décembre par Vingt mille huit cent Soixante cinq francs 30 centimes de la Société, vérification faite, ils sont reconnus exacts.

M^{rs} Mayer Dreyfus & M^{rs} Alfred Labrousse sont sur la proposition de M^{rs} les Directeurs, admis comme Sociétaires en remplacement de M^{rs} Charles Dreyfus & de M^{rs} Frédéric Labrousse décédés dans le courant de l'année écoulée.

M^{rs} Schepel est proposé & accepté comme garçon de Bureau; son traitement est fixé annuellement à Cent francs payables par trimestre.

Lecture est donnée d'une Lettre de Monsieur le Grand Rabbin de commandant l'œuvre des Enfants abandonnés, il est décidé que la Société y contribuera pour cinquante francs. Comme les années précédentes une somme de Cent cinquante francs est votée pour l'hôpital Israélite. Les pensions à Messieurs Jacob Oppenheim membre de la Société & à M^{rs} V. Benjamin Ab. sont continuées.

Enfin sur la demande de Monsieur le Grand Rabbin il est décidé que la Société participera pour Vingt Cinq francs à la constitution d'une dot en faveur d'une jeune fille désignée par lui.

M^{rs} Seltin Mayer & Salomon Dalsace sont continués dans leurs fonctions de Directeurs de la Société. La séance est levée

Assemblée du 15 Mars 1868

Présidence de Monsieur le Grand Rabbin Sidor

Le Procès verbal de la dernière assemblée est lu & adopté sans observations.

Les Directeurs soumettent leur Compte de l'année 1867; ils balancent au Credit au 31 Décembre par une somme de Vingt mille neuf cent vingt trois francs 95 centimes qui est reconnue exacte & approuvée. La Société

Suite du 15 Mars 1868

La Société a perdu en 1867 un de ses membres, le plus dévoué, Monsieur Jacob Leroux, & tout récemment elle a eu à déplorer aussi la perte de Monsieur Maurice Lévain décidé le 4^{ème} de ce mois. L'Assemblée ~~de~~ paye à la mémoire de ces honorables Sociétaires un juste tribut de regrets, & elle charge Messieurs les Directeurs d'écrire à Messieurs les fils Lévain pour leur exprimer le désir qu'ils veuillent bien continuer leur concours à notre œuvre.

Monsieur Polack ayant exprimé l'intention de quitter la Société, il est décidé qu'il sera maintenu Secours sans payement de cotisation & la volonté pour ce nous séparons d'un des plus anciens membres, & d'un fondateur de la Société.

M^{rs} les Directeurs communiquent une circulaire relative à l'œuvre projetée pour l'abolition de la fosse commune. Il est décidé qu'une souscription sera faite par mi les Sociétaires; & l'enceinte tenant quelque uns s'inscrivent en tête de la liste.

L'Assemblée vote successivement sur l'allocation annuelle pour l'hôpital Israélite, l'œuvre des enfants abandonnés & la pension à M^r Jacob Oppenheim. Elle maintient le secours à M^{rs} V. Benjamin Ah.

M^{rs} Scholin Mayer & Salomon Dalsace sont continués dans leurs fonctions de Directeurs. La séance est levée.

Assemblée du 14 Mars 1869

Présidence de Monsieur le Grand Rabbin Sidon

Après lecture du procès verbal de la dernière assemblée, les Directeurs donnent le compte de l'année 1868 solançant au 31 Décembre par six mille trois cent deux francs cinq centimes; & une déduction sur l'année antérieure de \$378.50 grâce au chiffre restreint des Dépenses. Ces comptes sont approuvés.

M^r Jacob Polack, membre de la Société, à l'égard duquel il avait été statué l'année dernière, est décidé au mois de novembre; l'Assemblée témoigne ses regrets. Lecture est donnée d'une lettre de Monsieur Narciss Loven qui accepte l'offre de faire partie de la Société en remplacement de son respectable père.

L'Assemblée décide unanimement de demander à Monsieur le Grand Rabbin Haedoe Kahn qu'il veuille bien continuer à notre Société le concours qui lui avait toujours été donné par nos vénérés Pasteurs.

Elle vote ensuite sur l'allocation annuelle pour l'hôpital Israélite des enfants abandonnés & le maintien de la pension à M^r Jacob Oppenheim ainsi que du secours mensuel à M^{rs} V. Benjamin Ah.

Sur la demande des Directeurs on décide de participer pour une somme de vingt francs à l'œuvre fondée à Jérusalem par les soins de Monsieur F. Alumenthal. Messieurs Scholin Mayer & Salomon Dalsace sont maintenus dans leurs fonctions de Directeurs. La séance est levée.

Assemblée du 13 Mars 1870

Présidence de Monsieur le Grand Rabbin Sidor

Le Procès Verbal de la dernière Assemblée ne donne lieu à aucune observation

M^r Dalsace seul Directeur de la Société depuis le décès de Monsieur Hayer survenu le 11 Juillet 1869 soumet les Comptes clos au 31 Dec^{br} 69, présentant à lors un actif de six mille deux cent quatre vingt huit francs 80^{cs}, ces comptes sont reconnus exacts.

L'assemblée exprime le regret qu'elle éprouve de la mort prématurée de M^r Hayer & de la perte aussi de deux autres Sociétaires M^r Jacob Oppenheim & Andrew David

M^r le Directeur annonce que tout récemment le 3 Mars Couat. M^r Dotera Jacob a fait don à la Société d'une somme de Cinq cents francs applicables à un achat de livres français pour lui tenir lieu de cotisation. Sa vie durait. Des remerciements sont votés à cet honorable membre.

L'assemblée maintient son allocation annuelle de Cent cinquante francs pour l'hôpital israélite & celle de Cinq cents francs pour les enfans abandonnés.

Elle vote aussi une somme de quinze francs en faveur de l'Alliance Universelle Israélite.

M^r Salomon Dalsace & Wolffschet sont nommés Directeurs; le dernier en remplacement de Monsieur Hayer. Monsieur Perou Samuel qui avait été désigné d'une voix unanime se déclare ne pouvoir accepter, malgré l'insistance de Monsieur le Grand Rabbin Président & de l'assemblée entière.